

# LE CHEVALIER PAWLET ET L'ÉCOLE DES ORPHELINS MILITAIRES (1773-1795) - DOCUMENTS INÉDITS...

## Premier article: (1)

En tête de la deuxième édition du *Nouveau système d'éducation et d'enseignement*, par le comte de Lasteyrie (Paris, L. Colas, imprimeur-libraire de la *Société pour l'instruction élémentaire*, Paris, 1819), se trouve une assez mauvaise lithographie représentant un personnage à la figure imberbe et joufflue, vêtu d'un habit brodé; au-dessous du portrait est écrite cette légende: *Le chevalier Paulet a pratiqué en France l'enseignement mutuel en 1785* (2). Lorsque les fondateurs de la *Société pour l'instruction élémentaire* voulurent introduire dans notre pays, en 1815, les méthodes de Lancaster et de Bell, ils crurent qu'ils les feraient accepter plus facilement s'ils pouvaient les recommander du nom d'un inventeur français. Ils cherchèrent donc chez nous des précurseurs aux deux créateurs du *monitorial system*. Les noms de l'abbé Gaultier, de Paulet, d'Herbault, furent mis en avant; celui du chevalier Paulet ou Pawlet (3) parut sans doute le plus propre à frapper l'attention et à rallier les suffrages (4): d'où la lithographie en question, et la légende - sans jeu de mots - qui transforma Pawlet en ancêtre et en patron de l'enseignement mutuel.

Malheureusement, ce chevalier Pawlet, fondateur de l'*Ecole des orphelins militaires*, dont le nom était soudain tiré de l'oubli après trente ans, on ne savait pas grand chose de lui, et ceux-là mêmes qui se firent les hérauts de sa gloire posthume, M. de Lasteyrie, M. de Laborde, et l'auteur anonyme du *Guide des fondateurs et des maîtres* publié en 1816, étaient fort embarrassés de dire de façon quelque peu précise ce qu'il avait été et ce qu'il avait fait. Les seuls renseignements qu'ils possédassent sur lui étaient contenus dans un article publié en 1787 par un écrivain genevois, Pictet de Rochemont, et dans un autre article inséré en 1788 dans un journal anglais; encore M. de Laborde, le seul qui ait consulté les sources (les autres ne font que le copier), paraît-il n'avoir eu réellement sous les yeux que le second de ces documents: car - ainsi que je m'en suis assuré par une attentive comparaison - c'est exclusivement à la relation anglaise, et non à celle de Pictet de Rochemont, que sont empruntées les quelques indications données en 1815 sur l'établissement du chevalier Pawlet dans l'ouvrage de M. de Laborde (5) et reproduites en partie par M. de Lasteyrie et par l'auteur du *Guide* (6).

(1) *Revue pédagogique* des 15 août et 18 septembre 1891.

(2) Ce portrait ne se trouve pas encore dans la première édition de l'ouvrage, publiée en 1815. On en a vu la reproduction photographique, en regard du titre de cette étude.

(3) La véritable orthographe de ce nom, d'origine irlandaise, est Pawlet; Paulet est une forme francisée. Le chevalier lui-même, dont j'ai retrouvé la signature autographe aux *Archives nationales*, signait: «*Le ch. de Pawlet*». (Note écrite en 1891) - Voir, à la fin de la présente étude, une note complémentaire, qui rectifie celle-ci. (Note de 1909.)

(4) Une des raisons qui déterminèrent les fondateurs de la *Société pour l'instruction élémentaire* à s'abriter sous le nom du chevalier Pawlet est certainement le fait que Louis XVI s'était intéressé à son institution: invoquer le souvenir de Pawlet, c'était placer l'enseignement mutuel, en butte à la malveillance des royalistes ultra, sous l'égide du «*roi martyr*». M. de Laborde, dans la préface de son *Plan d'éducation pour les enfants pauvres*, dont il sera parlé plus loin, a donné le premier l'exemple de cette innocente tactique: «*Les Français*, dit-il, verront avec attendrissement que cette institution, dont l'Angleterre se glorifie avec tant de raison, et qu'elle va bientôt donner au monde entier, avait été mise en usage en France, il y a trente ans, sans y être à peine connue que de notre malheureux roi Louis XVI, qui en avait senti toute l'importance, qui donnait pour son soutien 32.000 francs par an sur sa cassette, et se faisait souvent rendre compte de ses progrès, - circonstance touchante, qui mériterait d'être écrite en lettres d'or dans les fastes de ce règne».

(5) *Plan d'éducation pour les enfants pauvres*, d'après les deux méthodes combinées du docteur Bell et de M. Lancaster; Paris, H. Nicolle; Londres, Berthoud et Wheatley, 1815; pages 4-10. Dans la troisième édition de ce livre (Paris, Gide fils, 1819), le passage relatif à Pawlet se trouve aux pages 26-33.

(6) La connaissance que M. de Laborde a eue d'une relation publiée dans un journal de Genève (il faut noter qu'il ne

Ajoutons toutefois qu'un témoignage inédit put être recueilli, en juillet 1816, par la *Société pour l'instruction élémentaire*: celui d'un ancien élève du chevalier Pawlet, qui n'était rien de moins que Macdonald, maréchal de France et duc de Tarente. Le *Journal d'éducation*, organe de la Société, obtint du maréchal la rédaction d'une *Notice* en quatre pages, destinée à fournir «*des détails authentiques sur l'institution du chevalier Pawlet*» (7). Malheureusement, l'auteur de cette *Notice* a cru devoir rester dans des généralités un peu vagues; il rapporte quelques règles relatives à la discipline intérieure de l'*Ecole des orphelins militaires*, mais il ne donne aucun renseignement sur la personnalité de son fondateur, ni sur l'histoire de l'établissement.

Ayant eu à rédiger, vers 1885, un article biographique sur le chevalier Pawlet pour le *Dictionnaire de pédagogie*, je m'étais mis en quête des deux documents de 1787 et de 1788 signalés dans les publications de la *Société pour l'instruction élémentaire*, avec l'espoir de trouver là une moisson de faits un peu plus abondante que celle que m'offraient l'analyse trop sommaire de M. de Laborde et la sèche *Notice* de Macdonald. Mais mes recherches n'aboutirent pas. En ce qui concerne l'article de Pictet de Rochemont, j'avais été induit en erreur par un passage du compte-rendu de l'assemblée générale du 10 janvier 1816 de la *Société pour l'instruction élémentaire*. Ce passage disait que l'article avait été inséré dans la *Bibliothèque britannique de Genève* (8); comme ce recueil n'a commencé sa publication qu'en 1796, je me trouvais en présence d'une contradiction dans les dates que je ne savais comment expliquer; néanmoins, je feuilletai toute la collection, bien inutilement, puisque ce n'est pas dans ce périodique que la communication de Pictet de Rochemont a été imprimée. Quant au journal anglais de 1788, un fâcheux lapsus ou une faute typographique a fait que M. de Laborde et ceux qui l'ont copié l'ont appelé le *Repertory*; en le cherchant sous ce titre inexact, je ne devais naturellement pas le découvrir.

J'avais donc renoncé à l'espoir d'en savoir plus long sur cette question, et je ne pensais plus à ce petit problème historique, lorsqu'une trouvaille inattendue, faite, il y a deux mois, aux *Archives nationales*, me remit en présence du chevalier Pawlet. Dans un carton de la série F17, le carton 1318, j'ai trouvé un dossier de dix pièces manuscrites, datant des années 1776, 1783 et 1785, et relatives à l'*Ecole des orphelins militaires*. Ces pièces m'ont appris l'histoire authentique de la fondation de l'établissement, et celle des relations de Pawlet avec le gouvernement jusqu'en 1785. Désireux alors d'en connaître davantage, j'ai recommencé sur nouveaux frais mes recherches de 1885.

Un heureux hasard m'a fait rencontrer alors à la *Bibliothèque nationale* les deux volumes d'un magazine anglais du dix-huitième siècle, le *Repository* (Londres, 1788-1789), et j'ai reconnu, avec une agréable surprise, que c'était là le journal que j'avais vainement cherché sous le nom de *Repertory*: j'y ai trouvé, tome 1er, p.429, la description annoncée de l'établissement du chevalier Pawlet. En même temps, ce recueil anglais me donnait le mot de l'énigme en ce qui touchait l'article de Pictet de Rochemont: le périodique où cet article avait été inséré s'appelait non point la *Bibliothèque britannique*, mais le *Journal de Genève*. Une première recherche faite dans le *Journal de Genève* de Mallet du Pan (Paris, in-8°), le seul que possède la *Bibliothèque nationale*, n'amena pas de résultat. J'appris ensuite qu'il s'était publié à Genève même, en 1787 et 1788, un autre *Journal de Genève*, hebdomadaire comme le premier, mais de format in-4°, dont la bibliothèque de Genève possède un exemplaire. Cette fois, j'étais sur la bonne voie, et j'eus en effet le plaisir de constater que l'in-quarto en question contenait, dans ses numéros des 29 décembre 1787, 5 et 12 janvier 1788, la relation tant désirée.

Un bonheur n'arrive jamais seul: presque en même temps, une obligeante indication due à M. Maurice Tourneux, l'érudit auteur de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, me faisait mettre la main sur un document resté complètement ignoré jusqu'à présent, une notice détaillée sur l'*Ecole des orphelins militaires*, imprimée au tome II du *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, de Luc-Vincent Thiéry, ouvrage des plus curieux et des plus intéressants, dont le tome 1er a paru en 1786 et le tome II en 1787.

nomme pas Pictet de Rochemont) vient uniquement, semble-t-il, de la mention qui en est faite par le visiteur anglais. Celui-ci dit, en effet, au début de sa description de l'établissement du chevalier Pawlet: «*There is a good sketch of it in the journal of Geneva of December 1787*». Si M. de Laborde avait lu l'article de Pictet de Rochemont, il n'aurait sans doute pas manqué de lui emprunter plusieurs détails intéressants qui ne se trouvent que là.

(7) Cette *Notice* a été publiée par le *Journal d'éducation*, tome II, p.229 (numéro de juillet 1816).

(8) Voici le passage: «*M. de Montègre lit une lettre que lui écrit M. Pictet de Rochemont, dans laquelle il remercie la Société de l'avoir compris au nombre de ses associés étrangers, et se félicite d'avoir consacré dans la Bibliothèque britannique, en 1787, le seul document qui subsiste sur l'école du chevalier Paulet, origine première de la nouvelle institution*». (*Journal d'éducation*, tome 1er, p.293, numéro de février 1816.)

Restait à réunir des renseignements sur la dernière période de l'existence de l'orphelinat de Pawlet, jusqu'à sa disparition pendant la crise révolutionnaire. Pour les cinq années 1789-1793, si je n'ai pas réussi à reconstituer l'histoire complète de l'établissement, j'ai du moins trouvé, dans les procès-verbaux de la Constituante, de la Législative et de la Convention, et dans d'assez nombreuses pièces d'archives, les indications essentielles qui permettent d'en suivre les vicissitudes: ces documents nous apprennent comment, transportée de la rue de Sèvres, où elle avait été installée à l'origine, dans l'ancienne caserne des Gardes-Françaises de la rue de Popincourt, l'*Ecole des orphelins militaires* y resta sous la direction de Pawlet jusqu'au 10 août 1792; comment, après la fuite du chevalier, émigré au lendemain de la chute du trône, la section de Popincourt prit sous sa protection les cent vingt-cinq abandonnés restés dans l'établissement; et comment enfin, après avoir encore subsisté un peu plus d'un an grâce aux secours accordés par la Législative et la Convention, l'*Ecole des orphelins de la patrie*, - c'était le nom nouveau qu'elle avait pris - disparut en même temps que toutes les écoles militaires, en conséquence du décret du 9 septembre 1793 (9).

Après ces préliminaires, destinés à indiquer quel genre d'intérêt présentent les documents que j'ai à placer sous les yeux du lecteur, je vais laisser parler ces documents eux-mêmes, en les reproduisant soit in-extenso, soit par extraits, et en me contentant de les relier entre eux par les explications nécessaires à l'intelligence du sujet.

-----

La première en date des dix pièces qui forment le dossier relatif à l'*Ecole des orphelins militaires* dans le carton F17 1318, aux *Archives nationales*, est la copie d'une lettre du comte de Saint-Germain, qui fut ministre de la guerre de 1775 à 1777. Cette lettre, comme son contenu l'indique, était adressée au chevalier Pawlet. La voici:

N°1

*Copie de la lettre ministérielle de feu M. le Comte de Saint-Germain.  
Datée à Versailles le 13 juillet 1776.*

*Le Roy a pris connoissance, monsieur, du plan d'établissement d'arts et métiers dont vous faites l'essay à vos dépens en faveur des enfans d'anciens soldats et autres pauvres orphelins. Sa Majesté vous promet toute sa protection pour un établissement aussi utile; elle vous permet de donner tel uniforme qu'il vous plaira à ces jeunes gens et de les faire commander par des officiers et bas-officiers qui voudront bien se prêter avec vous pour maintenir parmi eux une discipline ferme, exacte et propre à les former à l'honneur et aux vertus civiles et militaires. Je me ferai un plaisir toutes les fois qu'il sera nécessaire d'engager Sa Majesté à faciliter vos opérations afin de faire connoître par là l'approbation et protection qu'elle leur accorde.*

*Je suis, etc.*

*Signé : Saint-Germain.*

Vient ensuite un mémoire adressé au gouvernement par le chevalier Pawlet en mai 1783, pour lui demander soit le don d'un terrain ou d'un bâtiment pouvant recevoir six à sept cents élèves, en vue d'une extension à donner à son établissement; soit la rente, estimée à trente mille livres, du capital nécessaire pour l'achat du terrain et la construction du bâtiment; et, de plus, une seconde somme annuelle de trente mille livres, pour concourir aux frais d'enseignement. Cette pièce, qui nous renseigne sur l'origine de l'entreprise de Pawlet, est intitulée *Précis sur l'établissement des orphelins militaires*:

N°2

*Précis sur l'établissement des orphelins militaires.*

*Par la rencontre que fit en 1773 le chevalier de Pawlet d'un jeune infortuné, fils d'un ancien dragon mort à l'Hôtel des Invalides, et qui étoit prêt à périr de misère et de maladie dans les environs du bois de Vincennes qu'il habitoit depuis quelque tems faute d'asile, il apprit qu'il y a un grand nombre d'enfans de cette classe qui végètent dans une misère qui en fait périr beaucoup, ou en fait de mauvais sujets faute d'éducation. Cette circonstance détermina l'emploi d'une succession qui lui échut dans ce tems-là (10) et l'engagea à for-*

(9) Comme on le verra dans le second article, ces derniers mots renferment une erreur: l'*Ecole des orphelins de la patrie* ne disparut point en septembre 1793; elle continua d'exister jusqu'en messidor an III, date à laquelle ses élèves et ceux de l'ancien Institut des Jeunes Français furent transférés à Liancourt. (Note de 1909.)

(10) Cette succession était considérable, car Pictet de Rochemont, comme on le verra, appelle Pawlet un «millionnaire» (p. 47, note).

mer en leur faveur un établissement dans lequel il fait élever cent trente sujets dont cinquante fils d'officiers ou nobles abandonnés sans ressources. Loin de se borner à les faire simplement subsister, il a cherché à faire de cette école un modèle de maison d'éducation publique, en y rassemblant tout ce qui, dans une grande capitale comme Paris, peut concourir à la meilleure éducation des nobles et des enfans du peuple. Il s'y propose surtout comme but principal d'étudier les dispositions de chaque sujet, de les développer, de les faire valoir, de manière à tirer le meilleur parti possible de tous les individus de quelque naissance, caractère et génie qu'ils puissent être.

Pour remplir ces vues, loin de se borner à l'étude du latin, comme dans les collèges pour les nobles, et à la lecture et écriture, comme dans les maisons de charité pour les enfans du peuple, il y a rassemblé des leçons de toutes les connoissances.

Si la classe noble promet par cette éducation des sujets faits pour se distinguer dans tous les emplois civils et militaires, notamment dans les corps du génie, de l'artillerie, de la marine ; si elle promet des sujets qui, par la frugalité avec laquelle ils auront été élevés, sauront vivre du simple nécessaire, et se mettre au-dessus de tous les événemens de la vie; la classe subalterne donnera de son côté à la société de célèbres artistes, de très habiles artisans, des soldats vigoureux et de bons agriculteurs.

L'ordre dans cette école naît de l'émulation et tous deux créent l'économie. Celui des élèves qui à beaucoup de sagesse réunit des commencemens de progrès des plus intéressans, obtient le commandement d'une petite troupe; il apprend à commander et à obéir dans ce premier grade, subordonné à d'autres chefs qui le sont eux-mêmes à des principaux d'entre eux qui sont sous les ordres du plus méritant, qui répond de tout l'ordre, et fait tous ses efforts pour conserver l'estime de ses maîtres et sa place.

Si dans la classe subalterne il se trouve de ces êtres assez favorisés de la fortune pour mériter qu'on leur permette de profiter de tous les mérites et de se livrer à toutes les sciences, elle présentera des avantages sans nombre à la société en lui fournissant des instituteurs d'autant plus à rechercher, qu'aux différentes connoissances, telles que celles des langues, du dessin, des mathématiques, physique, etc..., ils réuniront les principes de la plus saine morale, et l'Ecole même y en choisira pour elle, comme elle l'a déjà fait de quelques-uns qui se sont formés dans son sein.

Tandis que tous ces jeunes chefs veillent à l'ordre, tandis qu'ils sont chargés des détails de la maison et de servir de sous-maitres aux moins avancés, ceux de la classe subalterne qui, nés avec des dispositions médiocres, ont peu de chose à apprendre, sont employés sous la direction des premiers à tous les travaux de la maison. Ils ont soin des plus petits, de la cuisine, des infirmeries, de sorte que chacun d'eux, en proportion de ses facultés, est tenu dans une activité continuelle.

Par cet arrangement on a besoin d'un moins grand nombre de maîtres, et aucune espèce de valets n'y est nécessaire; tous s'y gouvernent, gouvernent les autres, ou sont gouvernés par la loi.

De là l'ordre le plus généralement intéressant y est aussi bien établi par un seul principal surveillant, regardé par tous les élèves comme leur ami, qu'il l'est mal dans les maisons où les élèves, confondus sans distinction, loin de s'intéresser au bien de la chose publique, conspirent contre elle, ou s'unissent contre les maîtres qu'ils regardent comme des pédans tyranniques qu'ils ne font que craindre.

Ce qui dans cet établissement présentera surtout des avantages sans nombre pour l'amélioration des mœurs dans la classe du peuple, c'est l'obligation où sont les élèves placés en apprentissage dans les arts et métiers de venir rendre compte tous les dimanches de leur conduite à un conseil de leurs camarades, dont ils sont blâmés ou loués suivant le cas, et de partager ce jour-là leurs amusemens, ce qui les empêche de se livrer au libertinage où le désœuvrement des fériés pourroit les entraîner.

Chaque jour prouvant au chevalier de Pawlet, par la multitude des infortunés qui se présentent pour y être admis, combien cette école peut être utile à l'Etat, il désireroit que, pour le mettre en état de lui donner plus d'étendue, plus de perfection, et une solidité permanente, le Roi voulût bien lui accorder: 1- un terrain d'une centaine d'arpens pour y faire un jardin potager fruitier qui, cultivé avec le plus grand soin, réuniroit à l'avantage d'offrir par son produit des moyens de faire subsister un grand nombre d'élèves, celui de fortifier par un travail habituel ceux de la classe subalterne qui, n'étant pas doués de ces premières dispositions pour les arts et métiers, seront réservés pour faire de bons soldats et d'excellens cultivateurs, en délassant d'une manière utile à leur santé, et propre à multiplier leurs connoissances, ceux des nobles ou de la classe subalterne qui, livrés à l'étude des sciences, ne pourroient s'amuser de ce travail que pendant leurs récréations; 2- un bâtiment propre à loger six à sept cens élèves que, d'après ces combinaisons, il est assuré de pouvoir faire subsister par lui-même.

Comme ces acquisition et construction de terrain et bâtiment formeront une dépense de 600.000 livres, si le gouvernement ne veut point s'y exposer, le chevalier de Pawlet offre de les faire lui-même, si on veut lui en assurer la rente, par forme de location pour cet établissement.

A cette première faveur il désireroit qu'on ajoutât celle de concourir aux frais d'enseignement pour une somme de 30.000 livres de rente qui paroitra médiocre, si on fait attention qu'indépendamment des fournitures en livres, papiers, instrumens de mathématiques, etc..., il en coûte beaucoup pour faire achever les études pour l'état ecclésiastique, le droit, la médecine, la chirurgie, des arts ou métiers, à raison de leur

naissance et dispositions respectives, à ceux qui ne se vouent point aux armes.

Le chevalier de Pawlet observe que Sa Majesté en 1776 voulut bien lui faire promettre toute sa protection pour un établissement aussi utile, ainsi qu'il est constaté par une lettre ministérielle du feu comte de Saint-Germain, et que l'année dernière, elle daigna lui en donner une marque, en accordant une gratification à chacun des élèves de cette école, qui se présentèrent sous les armes à elle, lors de son passage à Paris à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin» (11).

En marge de la pièce on lit cette annotation: «Bureau des fonds. - Cet établissement paroît intéressant et mériter véritablement la protection du gouvernement. - 29 mai 1783».

Un second mémoire, développement du précédent, fut remis par Pawlet peu de temps après le premier, et fut examiné également au *Bureau des fonds*, qui relevait du conseiller d'Etat d'Ormesson, alors directeur des finances. Comme ce mémoire fait en plus d'un endroit double emploi avec celui qu'on vient de lire, je n'en donnerai que des extraits:

### N°3

#### Mémoire sur l'École des orphelins militaires. Des hôpitaux d'orphelins.

*Dans les hôpitaux de Paris on élève les enfans des pauvres dans une oisiveté aussi propice à énerver les membres qu'à corrompre les cœurs de ces jeunes sujets, qui par leur naissance sont destinés à vivre de leur travail.*

*Tandis qu'on pourroit améliorer leur subsistance en les mettant à portée d'en gagner une partie par la culture des jardins potagers, ou par d'autres travaux utiles, on les réduit à la nourriture la moins suffisante en les habituant à la paresse.*

*Sont-ils parvenus à un certain âge, on les renvoie à la misère, à moins que le hasard n'engage des artistes et des artisans à les demander pour leur apprendre leurs métiers; et dans ces cas-là c'est toujours le premier venu qu'on leur donne et sans consulter leurs goûts, leurs dispositions, parce qu'il n'y a point d'ordre établi pour cela, ce qui multiplie les mauvais ouvriers en tous genres, et les races d'hôpitaux.*

*Sont-ils placés en apprentissage, on ne s'en occupe plus; de sorte que n'étant plus surveillés, la plupart deviennent de mauvais sujets.*

*Tant que ces enfans sont dans les hôpitaux, on les tient comme au maillot; des sœurs, des valets, des économes sont chargés de faire le service qui devrait être fait par les élèves eux-mêmes; de sorte qu'en sortant de là, ils sont neufs à la stupidité, s'ils ne sont pas libertins.*

*Aux Orphelins militaires, au contraire, on y élève l'âme des enfans de la classe des soldats par la tenue et la discipline; on les y tient dans une activité continuelle propre à les fortifier, et à leur donner le goût le plus déterminé pour le travail; une des principales pénitences est la condamnation à l'oisiveté qui, par les circonstances dont elle est accompagnée, leur donne la plus grande aversion pour ce vice; on les habitue à se passer de tout secours étranger dès la plus tendre enfance, à se suffire à eux-mêmes, et à regarder comme le plus grand bonheur de se rendre utiles.*

*Si l'auteur désire obtenir une maison et un jardin, ce n'est que pour secourir un plus grand nombre d'infortunés, en les mettant en état de fournir par leur travail à une partie de leur subsistance.*

*Le but général qu'on s'y propose étant de ne former que d'honnêtes sujets, que d'habiles gens; si on en place dans les arts et métiers, si on en destine à la chirurgie, à la médecine, lorsqu'ils sont parvenus à un certain âge, ce ne sont que ceux dont on s'est assuré des dispositions pour être convaincu qu'ils pourront remplir les vues qu'on a sur eux, l'éducation préparatoire qu'ils reçoivent étant soignée de manière à mettre chacun à portée de ce qu'il pourra faire; les autres seront des agriculteurs des plus intelligens, lorsque surtout l'union d'un jardin aussi vaste que bien cultivé mettra à portée d'en former, ou des soldats vigoureux, parce qu'ils auront été habitués au travail dès l'enfance; braves parce que leurs têtes auront été montées, et leurs cœurs bien formés; obéissans, parce qu'ils auront été élevés avec la plus exacte subordination.*

*Si ceux qui sont placés en apprentissage promettent d'habiles gens, ils promettent aussi d'honnêtes gens, parce qu'ils sont surveillés avec la plus grande exactitude; obligés de rendre compte de leur conduite toutes les semaines et de partager les jeux, les promenades de leurs camarades les fêtes et dimanches, ils ne peuvent se livrer ces jours-là à la mauvaise compagnie qui les pervertiroit.*

*Des collèges.*

*L'éducation des collèges se borne au latin, dont on prolonge l'étude afin, dit-on, d'employer les premières*

(11) En 1782.

années de la jeunesse. Les fils du bourgeois, de l'artisan, du noble, qui y sont élevés, sont-ils sans goût pour cette langue, sont-ils destinés aux états qui en ont le moins besoin, tant pis pour eux, on ne les y borne pas moins. Servis par des domestiques, le pauvre comme le riche aura besoin de secours en tous genres, ou sera malheureux, s'il ne peut se faire servir; n'entrant pour rien dans le gouvernement de la chose, tous conspirent contre, tous deviennent des polissons, parce qu'on leur commande impérieusement leur devoir au lieu de le leur faire aimer, en se le faisant commander entre eux.

A l'Ecole des orphelins militaires on n'est point embarrassé d'employer les premières années de la jeunesse, parce qu'on y présente les principes élémentaires de toutes les connoissances pour appliquer plus particulièrement chacun d'eux à celle qui lui conviendra le mieux; on y étudie à cet effet les dispositions des élèves pour les développer, de manière à ne former que d'habiles gens, en dirigeant les goûts. On les habitue à penser dès l'enfance, à obéir et à commander, et on forme leur jugement et leurs cœurs en les laissant maîtres de prononcer, assemblés en conseil, sur les peines ou les récompenses qui ont été méritées par quelques-uns d'entre eux.

Celui qui, par une conduite sage et des progrès rapides, a mérité de commander une petite troupe, de lui répéter les principes élémentaires de ce qu'il apprend lui-même, se forme de plus en plus le cœur et l'esprit, soit par le cours de morale naturelle qu'il donne à ses subordonnés, soit par la répétition qu'il leur fait de ce qu'il sait. Il apprend à obéir à ceux de ses camarades qui sont au-dessus de lui, parce qu'il sent l'inconvénient de ne l'être point, lorsqu'il est cependant forcé par la loi de répondre de la conduite de ceux qui sont sous ses ordres. Tous enfin entrant par là dans le gouvernement général pour obéir ou commander, il en résulte l'harmonie la plus parfaite; l'ordre, l'émulation et l'économie se créent et se soutiennent mutuellement, parce qu'on fait l'impossible pour mériter de commander, et que tout par là est mieux surveillé, quoiqu'on ait besoin de moins de surveillance. Celui qui commande et obéit à son tour, sent pourquoi il faut être exact. Celui qui, n'ayant pas assez d'intelligence ou d'acquis pour monter en grade, ne fait qu'obéir aux camarades qui sont forcés de le commander d'après la loi, ne voit point en eux des pédans, qu'il croiroit voir dans des maîtres, parce qu'il sent la nécessité de l'ensemble, et qu'il y a moins loin de son camarade qui obéit et commande, qu'il n'y a de lui à un maître qui commande toujours.

On les accoutume dès la plus tendre enfance à avoir le moins de besoins possible et à désirer de se rendre utiles.

Chargés entre eux de leurs propres détails, de leur cuisine, de leur infirmerie, de se rendre des services mutuels, de faire enfin tout ce qui les concerne, il en résulte une économie d'autant plus grande, qu'aucune espèce de domestiques, d'économe ou d'administrateur ne surcharge et ne surchargera jamais la dépense de la maison, la chose se faisant par la chose; tandis que les différens petits chefs sont chargés de diriger, chacun dans leur partie, les subalternes qui n'ont point de grades sont employés à toutes les corvées, à tous les travaux de la maison. En apprenant à avoir besoin de peu, ils apprennent aussi à aimer les autres, à regarder comme un bonheur d'être utiles, et de secourir les faibles.

On sent aisément que l'émulation qui doit résulter de cet ordre est faite pour produire, dans la classe noble, comme dans la subalterne, les sujets les plus intéressans en tous genres; le Roi y trouvera d'excellens officiers du génie, d'artillerie et de marine, de bons soldats, d'habiles ouvriers, etc...

En sortant de cette maison, ils seront peu neufs, parce qu'ils auront été habitués à tout: ils se feront un bonheur d'être sobres, parce qu'on leur aura fait regarder la sobriété comme la vertu la plus propre à rendre l'homme utile, en le rendant le plus indépendant des besoins de luxe. Un noble qui, pour être sans mérite comme sans fortune, devra être réduit à servir en qualité de simple soldat, ne sera point à plaindre, tandis que celui qui aura mérité par ses talens d'être fait officier sera plus heureux avec 400 livres d'appointemens que certains gentilshommes, élevés par charité aussi, mais différemment, ne le sont avec 1200 livres.

Par là, on ne sera embarrassé d'aucuns sujets; on tirera parti de tous les individus, de quelque naissance, caractère et génie qu'ils puissent être...

#### Observations.

Lorsque le Roi prit à son compte les loteries en fixant des sommes pour compensation aux établissemens pour lesquels elles avoient été créées, l'Ecole militaire (12) eut pour sa part annuelle deux millions qu'elle conservera jusqu'en 1787 que finira son privilège; mais comme cette somme étoit réservée pour être placée, et augmenter son patrimoine, il fut arrêté que pour ces capitaux il lui seroit remis chaque année un contrat à quatre pour cent de quatre-vingt mille livres de rente; elle a encore cinq contrats semblables à recevoir.

Pour favoriser l'agrandissement de l'Ecole des orphelins militaires, sans que le Roi augmentât sa dépense d'un écu, on pourroit lui accorder un semblable contrat, à la condition que la rente n'en courroit qu'après l'époque de 1787.

(12) Il s'agit de l'Ecole royale militaire de Paris.

*Un contrat de quatre-vingt mille livres est supérieur à la vérité à celui de soixante mille livres que demandoit le chevalier de Pawlet, mais comme la rente n'en courroit que dans six ans, et que cependant le chevalier de Pawlet acquerroit dès ce moment-ci ces terrain et bâtiment, l'augmentation seroit la compensation de la perte de soixante mille livres pendant six ans.*

*Il est d'autant plus de la politique de Sa Majesté de favoriser cet établissement, qu'elle y trouvera la preuve de ce que peut l'économie dirigée par le patriotisme.*

En marge de la pièce on lit cette annotation:

*«Bureau des fonds. - Avant de proposer au Roi d'autoriser cet établissement public pour des secours aussi considérables, il paroîtroit nécessaire de consulter M. Amelot et M. de Ségur sur l'utilité de son objet. - 10 juillet 1783».*

Deux lettres furent en effet écrites, au nom de M. d'Ormesson, l'une au maréchal de Ségur, commandant de l'École royale militaire de Paris, l'autre à M. Amelot, ministre de la maison du roi. Voici la lettre au maréchal de Ségur, dont la minute forme la pièce n°4 du dossier:

N°4

M. d'Ormesson à M. le Maréchal de Ségur.

Le 19 juillet 1783.

*Vous savez, Monsieur le Maréchal, qu'il existe à Paris une école gratuite connue sous le nom d'Orphelins militaires, et destinée à recevoir les fils d'officiers ou nobles, et les enfans de soldats que l'extrême misère expose au sort le plus malheureux. M. le Chevalier Pawlet, qui en est l'instituteur, donne aux cent trente sujets, dont elle est aujourd'hui composée, des secours et une éducation qui ne laissent aucun doute sur l'utilité de rétablissement.*

*Pressé par la multitude des personnes qui se présentent pour y être admises, M. de Pawlet désireroit porter à sept cens le nombre des élèves, afin de rendre encore plus sensible l'effet de ses soins. Mais pour l'exécution de son projet, il demande que le gouvernement le protège, en contribuant aux dépenses que cette augmentation pourroit nécessiter, telles que l'achat d'un terrain, la construction d'un bâtiment, et les frais d'enseignement relatif aux arts et métiers.*

*Avant de rendre compte au Roi du régime de cette école, et de la demande de M. de Pawlet, je crois devoir, Monsieur le Maréchal, vous communiquer son mémoire, en vous priant de vouloir bien m'en dire votre sentiment. Comme les élèves d'extraction noble sont naturellement destinés à porter les armes, il m'est particulièrement essentiel de savoir si cette disposition ne croiserait pas celles qui concernent l'École royale militaire.*

*J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement, Monsieur le Maréchal, etc...*

La lettre à M. Amelot forme la pièce n°5:

N°5

M. d'Ormesson à M. Amelot.

Le 19 juillet 1783.

Cette lettre est conçue dans les mêmes termes que celle au maréchal de Ségur, sauf que la dernière phrase, «Comme les élèves d'extraction noble sont naturellement destinés à porter les armes, etc...» ne s'y retrouve pas.

La pièce n°6 est une note, sans date, qui paraît répondre à des objections formulées par le maréchal de Ségur; elle est signée par Pawlet et porte plusieurs corrections et ajoutés de sa main. Il y donne des explications sur le plan qu'il a formé, de créer à sa maison d'éducation des ressources nouvelles en utilisant pour la culture d'un terrain les bras d'un certain nombre d'élèves. La première partie de la note est la répétition de l'exposé qui se trouve déjà dans les pièces n°2 et n°3; je n'en reproduis en conséquence que la seconde partie:

N°6

*L'emploi de cette somme (13) seroit fait ainsi: 30.000 livres seroient abandonnées pour payer l'intérêt d'un capital qui seroit emprunté pour la construction d'un bâtiment propre à contenir sept à huit cens élèves*

(13) Le secours annuel de soixante mille livres que Pawlet sollicite.

avec leurs maîtres, et l'acquisition d'un terrain de cent arpens qui seroit loué à différens jardiniers choisis, à la charge par eux de n'employer à leur culture que les élèves de la maison. Les autres trente mille livres formeraient un premier revenu à cette école (14).

Suivant un calcul concerté avec différens jardiniers, notamment avec celui du Potager du Roi, ce terrain, mis en jardin légumier fruitier peut, aux environs de Paris, être loué, dès les premières années, au moins 25.000 livres et dans la suite beaucoup plus, à proportion de l'amélioration. Ces 25.000 livres remplaceroient donc, à peu de chose près, tout de suite, les 30.000 livres abandonnées pour la rente du capital qui auroit été employé à la construction et acquisition des bâtiment et terrain, de sorte que l'Ecole auroit d'abord en toute propriété un bâtiment, un terrain, et 55.000 livres de rente qui augmenteroient progressivement avec l'amélioration du jardin qui pourroit aller quelque jour jusqu'à 1000 livres par arpent et même beaucoup plus, avec le produit du travail des élèves.

Ces 55.000 livres, indépendamment de l'espérance qu'on pourroit avoir sur l'augmentation du produit de la location des jardins, suffiroient pour l'entretien d'un premier fond d'environ 250 élèves avec leurs maîtres.

Persuadé que l'oisiveté est le principe destructeur de toutes les vertus, c'est à la nécessité d'employer utilement les loisirs des élèves de la classe subalterne qui en ont beaucoup, comme ayant moins de choses à apprendre dans leur éducation, qu'est dû le désir que le sieur de Pawlet a de réunir à cette Ecole différentes branches de travaux, et notamment la culture du jardinage, - comme la plus propre à être proportionnée à tous les âges, à toutes les constitutions, à fortifier le tempérament, et c'est respectivement aux soins que l'on prendroit pour employer utilement leurs loisirs que seroient dus les moyens de secourir un plus grand nombre d'infortunés comme on va le voir.

La partie non noble de cette Ecole est censée former deux classes : l'une, qui est la moins nombreuse, composée des sujets doués d'une certaine intelligence, qui, pouvant par là prétendre à des états distingués, soit dans les arts, soit dans les différentes professions civiles, sont censés devoir être plus ou moins occupés d'études, en raison de ce qu'on peut espérer d'en faire, et par conséquent avoir moins de temps à donner au travail manuel; les travaux domestiques de la maison, tels que ceux de la cuisine, de l'infirmerie, des soins des petits enfans et autres, suffiroient pour amuser leurs loisirs utilement au profit de la maison.

L'autre, infiniment plus nombreuse, composée des génies ordinaires et communs à la plupart des enfans du peuple, qui destinés soit au métier de soldat comme leurs pères, à celui d'agriculteur, soit à d'autres états civils qui exigent moins de connoissances premières, ont aussi moins de choses à apprendre dans leur éducation, et par conséquent plus de loisir à consacrer au travail, jusqu'à leur sortie de l'Ecole.

En accordant à ceux-là sept heures de sommeil, sept autres heures de repos ou d'instruction pour apprendre à lire, écrire, ou leur religion, il leur resteroit encore dix heures à donner à la culture du jardin dont le travail, évalué pour eux au plus bas par les maîtres jardiniers à deux sous moins un liard par heure, leur formeroit une paie de dix-sept sous trois deniers par jour d'ouvrier, qui seroit plus que suffisante pour fournir à leur nourriture et entretien, y compris les jours de fériés, et à leur former encore une petite masse d'épargne, leur dépense journalière devant être réglée à douze sous par jour.

Suivant le même calcul concerté avec les maîtres jardiniers, un arpent de jardin pour être cultivé par des jeunes gens depuis neuf à dix ans jusqu'à quinze ou seize, de manière à donner une production complète, peut en employer au moins cinq; ainsi les cent arpens offriroient donc à cinq cens jeunes gens l'occasion de fournir à leur entretien et à leur éducation jusqu'à leur sortie de l'Ecole.

De sorte qu'en peu d'années l'on seroit parvenu à rendre à cette Ecole au moins la somme annuelle de soixante mille livres que Sa Majesté lui auroit accordée, à lui procurer un bâtiment, un terrain, et enfin à y assurer la subsistance et la meilleure éducation à plus de sept cens individus dont une partie de la classe noble.

Le chevalier de Pawlet dit qu'on seroit parvenu en peu d'années à assurer la subsistance à sept cens individus, parce que, pour maintenir le bel ordre qui existe déjà dans son école, il ne faudroit accroître le nombre des élèves que progressivement, et n'en admettre des nouveaux qu'à mesure que les derniers arrivés seroient formés à la discipline qui y est établie. A cet effet, les jardiniers seroient obligés dans les premiers tems d'engager des ouvriers étrangers qu'ils supprimeroient successivement, en proportion de ce qu'il se trouveroit dans le premier fond des élèves, des sujets propres au travail.

Il en seroit ensuite de même lorsque le nombre des cinq cens élèves travailleurs seroit complet; lorsqu'un de ceux-là sortiroit de l'Ecole à l'âge de seize ans pour embrasser un état quelconque, on le remplaceroit par un autre tiré de la partie la moins occupée d'études, dont il a été ci-dessus parlé, et celui-ci seroit à son tour remplacé par un nouvel admis à l'Ecole.

La moindre notion des principes d'ordre, d'émulation et d'économie, d'après lesquels le plan de cette Ecole a été combiné fera sentir qu'ils sont si simples et si bien organisés que, pour en maintenir à perpétuité l'harmonie et la rendre pour toujours de la même utilité à ceux qui y seront appelés, il suffira de mettre, à la tête des maîtres destinés aux enseignemens, un ancien officier assez honnête pour se contenter, en récom-

(14) Cette ligne a été ajoutée en marge de la main de Pawlet.



*pense des légers soins qu'il se donnera, du logement et de l'honneur de faire une chose utile.*

*Les élèves sont formés par divisions et subdivisions qui sont commandées par des jeunes chefs. Comme ces places ne sont données qu'aux plus sages, aux plus intelligents, à ceux qui font les progrès les plus rapides, et qu'on ne les conserve qu'autant qu'on les remplit avec la plus grande exactitude, il résulte de là la plus grande émulation, le plus grand ordre et une économie marquée parce que d'une part chacun fait des efforts pour mériter ou conserver sa place, et que de l'autre tout est mieux surveillé quoique avec moins de surveillans gagés, chaque jeune chef répondant, sous l'inspection des maîtres, de ses subordonnés.*

*La nourriture, des plus saines et des plus faites pour former des sujets robustes, est en même temps si frugale et si simple, ainsi que tout le reste de l'entretien et de la dépense, que celle d'une semaine dans chaque saison suffit pour faire règle pour toute l'année; tout étant d'ailleurs réglé par tête (15).*

*Ce sont les élèves de la classe subalterne qui sont chargés de la dépense sous la direction des jeunes commandans. Ils changent toutes les semaines, et rendent compte tous les soirs à un conseil des élèves-chefs présidés par les maîtres.*

*C'est à ce conseil et en présence de tous les élèves et des maîtres assemblés que chaque jeune chef rend compte de ce qui s'est passé sous ses ordres; c'est là que chaque maître cite ceux des élèves de sa classe qui font le plus ou le moins de progrès, règle qui maintiendra en tout tems le plus bel ordre et la plus grande émulation.*

*Enfin, c'est de l'art avec lequel on sait tirer parti, de l'union des fils des soldats avec ceux des officiers de fortune ou nobles; c'est des secours qu'on offre à ces deux classes d'infortunés, c'est de la nécessité d'employer les loisirs de ceux de la classe subalterne pour les soustraire aux vices qu'enfante l'oisiveté, en les mettant à portée de subsister de leur propre travail au lieu de les laisser périr ou se pervertir dans la misère (16); c'est enfin de l'émulation qu'on fait naître de cet ordre que résulteront les avantages sans nombre que le gouvernement trouvera à protéger cet établissement.*

*Le Ch. de Pawlet (17).*

Le plan exposé par Pawlet rencontra de la part de M. d'Ormesson un accueil bienveillant. Comme on le verra par la pièce suivante, le maréchal de Ségur, consulté, avait fait quelques objections; mais M. Amelot s'était déclaré favorable au projet. Une fois l'affaire suffisamment étudiée, le directeur des finances fit préparer un rapport destiné à être mis sous les yeux du roi. Ce rapport, un élégant cahier cousu de deux faveurs bleues, forme la pièce n°7 de notre dossier. Je n'en donnerai que les passages dont le contenu nous apprend quelque chose de nouveau; mais, malgré mon désir d'éviter les répétitions, il s'en trouvera nécessairement quelques-unes même dans les parties du document qui sont ci-après reproduites:

N°7

#### *Établissement des orphelins militaires.*

*La rencontre inopinée d'un orphelin prêt à périr dans un fossé du bois de Vincennes, a donné naissance à l'établissement de M. le chevalier de Pawlet.*

*Par les informations qu'il prit sur le compte de cet infortuné, il apprit qu'il était fils d'un vétérán mort aux Invalides: il le recueillit et en fit un bon sujet.*

*Il sut en même tems qu'il existoit une foule de rejets d'anciens militaires également abandonnés au hasard de mourir de faim, ou d'augmenter le nombre des vagabonds. Dès lors, à l'aide d'une succession qui venoit de lui échoir, il conçut le dessein de former l'école gratuite qui fait le sujet de ce rapport.*

*M. le chevalier de Pawlet l'a jusqu'à présent soutenue par ses propres facultés, à l'exception d'une somme de trente-trois mille livres que Votre Majesté a bien voulu lui donner à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.*

*Cent trente élèves, dont soixante fils d'officiers ou de nobles, composent aujourd'hui cette école.*

*Pour concilier le bien de l'Etat avec celui des individus, M. de Pawlet procède à leur éducation sur un plan combiné de manière à les rendre intéressans dans toutes les classes civiles et militaires.*

*Pressé par une multitude de sujets qui demandent à être admis, M. de Pawlet désireroit d'en porter le nombre à six ou sept cens, et que Votre Majesté, pour donner à l'établissement une stabilité indépendante de son existence personnelle, voulût bien assurer un revenu annuel de soixante mille livres.*

*La moitié de cette somme serviroit à payer l'intérêt d'un capital qu'il emprunteroit, tant pour la Construc-*

(15) Ces six mots ont été ajoutés de la main de Pawlet.

(16) Le membre de phrase en italique a été ajouté en marge, de la main de Pawlet.

(17) Signature autographe.

tion d'un bâtiment propre à contenir les sept cens jeunes gens et leurs maîtres, que pour l'acquisition d'un terrain de cent arpens qui seroit loué à des jardiniers, à la charge, par eux, de n'employer à leur culture que des élèves de la maison.

*Les autres trente mille livres seroient applicables à leurs besoins journaliers.*

(Suit une analyse du plan formé par Pawlet, et un court exposé de l'organisation de son établissement.)

*Tels sont les actes de charité que M. le chevalier Pawlet a exercés jusqu'ici, et les moyens dont il souhaiteroit faire usage pour les étendre et les perpétuer avec le secours du gouvernement.*

*En rendant justice à ses vues d'humanité et de patriotisme, il paroît nécessaire de jeter un coup d'œil sur la nature de l'établissement comparé avec ceux qui existent. L'Ecole militaire est consacrée à l'éducation de gentilshommes indigens dont la noblesse est prouvée à un certain degré. L'instruction est uniquement relative à l'art militaire, et l'on n'a rien négligé pour la perfectionner.*

*Pour les enfans du crime et de la misère, plusieurs maisons sont fondées à Paris par la piété de nos rois; mais ils n'y font aucun apprentissage; et ces malheureux jetés dans Paris, sans vocation décidée, sont inutiles ou dangereux, selon leurs bonnes ou mauvaises inclinations.*

*L'établissement de M. de Pawlet paroît tenir le milieu, par le choix des élèves et par son plan d'éducation. Ce plan, dont j'ai pris connaissance par moi-même, pourroit en effet servir de modèle, en ce qu'il pare aux inconvéniens ordinaires de l'instruction publique.*

*Cependant avant de prendre les ordres de Votre Majesté, j'ai cru devoir consulter M. le Maréchal de Ségur et M. Amelot, afin d'avoir leur avis sur le fond de l'établissement. La réponse du premier prouve d'un côté que le projet de M. de Pawlet n'intéresse nullement son département et manifeste d'un autre côté la crainte qu'à la mort de l'instituteur, cette école ne devienne une nouvelle charge pour Votre Majesté, et ne soit beaucoup moins utile aux sujets qui y sont appelés.*

*La réponse de M. Amelot est absolument favorable à l'établissement.*

*M. de Pawlet prétend avoir prévenu l'objection de M. de Ségur par son exposé, au moyen de l'harmonie qui régnera dans les détails domestiques et la subordination de son école, et par la précaution de n'augmenter les élèves qu'avec ménagement.*

*Je supplie Votre Majesté de me faire connoître ses intentions. M. de Pawlet attend une décision avec d'autant plus d'impatience, qu'il occupe un emplacement dont les bâtimens s'écroulent et qu'il est forcé de les réparer, s'il y reste, ou de bâtir s'il se transporte ailleurs (18). Ces dépenses (ne fussent-elles que pour continuer le nombre actuel des élèves) sont au-dessus de ses forces.*

Quelle fut la réponse de Louis XVI? Il y a ici une lacune dans le dossier. Nous apprenons toutefois, par une indication contenue dans la pièce n°9 (voir ci-après), que le roi accorda en 1784 au chevalier Pawlet, non le revenu annuel de soixante mille livres qu'il avait sollicité, mais une gratification de vingt-huit mille livres.

Sans se décourager, Pawlet revint à la charge l'année suivante. Il avait compris que soixante mille livres annuelles étaient une trop grosse somme pour qu'il pût l'obtenir: il réduisit donc sa demande, et l'abaisa à trente-deux mille livres annuelles. Nous n'avons pas le texte de sa nouvelle requête, mais on en devine la teneur par les observations auxquelles elle donna lieu et la réponse qui y fut faite. D'Ormesson n'était plus là: c'était Galonné qui administrait maintenant les finances. Or Calonne, on le sait, ne trouvait d'argent que pour les fantaisies de Marie-Antoinette. On va voir, par les trois dernières pièces du dossier, toutes les trois de l'année 1785, et qui sont des minutes rédigées dans les bureaux de Calonne, l'accueil qu'il fit à la demande du chevalier.

La première pièce est une Observation dans laquelle on suggère, pour venir en aide à l'*Ecole des orphelins militaires*, un moyen dont il a déjà été question dans le mémoire reproduit plus haut sous le n°3:

#### N°8

#### Observation

*La fortune de l'Ecole militaire s'accroîtra chaque année, jusqu'en 1787, de 40.000 livres de rente, pour un droit de deux millions que le gouvernement lui a conservé sur les loteries en les prenant à son compte (19).*

(18) Comme nous l'apprennent la description donnée par le *Guide à Paris* de Thiéry, et la relation de Pictet de Rochemont, les bâtimens occupés par l'*Ecole des orphelins militaires* étaient situés à l'extrémité droite de la rue de Sèvres, hors de la barrière de Sèvres.

(19) Il y a une erreur dans le chiffre indiqué comme celui de l'accroissement annuel de la fortune de l'*Ecole militaire* en compensation du bénéfice que lui procurait la loterie. La rente représentative des deux millions annuels que l'*Ecole militaire* devait toucher jusqu'en 1787 inclusivement n'est pas 40.000 livres, mais 80.000 livres (voir ci-dessus).

*L'administration des finances habituée à compter dans les profits des loteries sur cette somme de moins pourroit, si elle daignoit favoriser l'Ecole des orphelins militaires, se regarder comme devant faire un contrat de 40.000 livres de plus, en payant les deux millions jusqu'en 1788 au lieu de 1787 (20).*

*Mais comme le chevalier de Pawlet auroit absolument besoin qu'on lui payât la gratification annuelle de 32.000 livres qu'il sollicite (21), à compter du mois de janvier dernier, le gouvernement pourroit emprunter chaque année de l'Ecole militaire la dite somme de 32.000 livres, ce qui formeroit en total celle de 80.000 livres pour deux ans et demi, pour lesquelles il se gréveroit d'une rente de 3200 livres qui, réunie à celle de 32.000 livres de gratification annuelle qu'il accorderoit à l'Ecole des orphelins militaires, formeroit un contrat de 35.200 livres au lieu de celui de 40.000 livres qu'il auroit fait à l'Ecole militaire s'il eut dû payer les deux millions jusqu'en 1788 au lieu de 1787 (22).*

*Comme la fortune de l'Ecole militaire la met à portée de placer tous les ans bien au delà des 32.000 livres, il s'ensuit que cette opération ne sauroit être difficile, qu'elle ne seroit même que de premier commis à premier commis.*

En marge et en tête de la pièce on lit: «*M Gozon. 14 juillet 1785*».

Mais les bureaux ne se montrèrent pas disposés à appuyer la combinaison préposée. On avait vraiment autre chose à faire qu'à s'occuper des dépenses d'un orphelinat; et puis ce Pawlet était insatiable: à deux reprises déjà il avait été l'objet des largesses du roi; si on lui accordait une troisième faveur, il s'en prévaudrait pour demander autre chose encore. La note ci-après fut donc rédigée par le bureau compétent, et soumise à l'approbation de M. de Calonne:

#### N° 9

*M. le chevalier de Pawlet sollicite un secours à la naissance de Monsieur le Dauphin, et il obtint 33.000 livres en contrats à 4% dont il a été depuis remboursé en argent.*

*Cette première grâce lui parut un titre pour en demander une seconde en 1784, et on lui accorda 28.000 livres aussi en contrats à 4 % qui ont été pareillement remboursés.*

*Il demande aujourd'hui un revenu annuel de 32.000 livres dans la vue de former un grand établissement; s'il l'obtient, il ne se bornera sûrement pas à cette faveur extraordinaire, et plus son établissement croîtra, plus il fera de demandes.*

*On observe que M. de Ségur s'est jusqu'à présent opposé à ce que le gouvernement se chargeât de cette école; si M. le chevalier Pawlet venoit à mourir, trouveroit-on un successeur qui fît les mêmes sacrifices? Il faudroit donc ou supprimer l'établissement ou que le gouvernement le prît à son compte.*

*Au surplus, l'indemnité de deux millions que le trésor royal paye à l'Ecole militaire pour sa loterie, cessera dans deux ans. Il conviendrait peut-être d'attendre cette époque pour voir ce que l'on pourroit faire pour l'établissement de M. le chevalier de Pawlet.*

En marge de la pièce on lit: «*Le ministre approuve les observations ci-après. Répondre en conséquence à M. de Pawlet. 16 juillet 1785*».

Un secrétaire rédigea donc la lettre suivante et son post-scriptum, lettre dont la minute, qui porte de nombreuses ratures, forme la dixième et dernière pièce de notre dossier:

#### N°10

*M. de Galonné à M. le chevalier de Pawlet.*

*Le 23 juillet 1785.*

*Je vois, monsieur, par l'examen de vos derniers mémoires au sujet de l'école dont vous êtes l'instituteur, que vous demandez un secours annuel de 32.000 livres afin de lui donner une solidité permanente. En applaudissant au projet que vous avez d'étendre et de maintenir cet établissement, je ne puis m'empêcher de*

**(20)** Quarante mille livres représentant l'intérêt d'un million, l'administration des finances, en faisant «*un contrat de 40.000 livres de plus*», n'eût pas payé «*les deux millions*» pendant une année de plus, jusqu'en 1788: elle eût, en l'année 1788, versé la somme représentant le revenu d'un seul million.

**(21)** Ces 32.000 livres représentent, comme le dira Thiéry (voir plus loin) l'intérêt du capital que Pawlet voulait emprunter pour acheter un terrain et construire un bâtiment: en calculant sur un intérêt de 4% ce capital aurait été de 800.000 livres.

**(22)** Si l'Etat eût dû «*payer les deux millions jusqu'en 1788*», c'est un contrat de 80.000 livres et non de 40.000 livres qu'il aurait fait à l'Ecole militaire: voir les notes 19 et 20.

vous observer que, pour que le gouvernement y coopérât, il faudroit qu'il fût compatible avec les principes et les réglemens concernant l'Ecole Royale militaire, et, sur ce point, M. le Maréchal de Ségur est d'un sentiment opposé. D'autres raisons rendent encore votre plan d'une exécution difficile. Comme c'est par l'application entière de vos revenus, et par la plus rare sollicitude, que vous êtes parvenu jusqu'à présent à former, et à soutenir cet établissement, on ne sauroit espérer de trouver, après vous, une personne qui pût ou voulût faire les mêmes sacrifices, et se charger des mêmes soins. Dès lors le Roi se verroit dans le cas d'en ordonner la suppression ou de le prendre en totalité pour son compte, avec la nécessité d'en confier la direction à des mercenaires qui en altéreroient le régime et la méthode. Tant que ces inconvéniens subsisteront, il ne sera pas possible de vous accorder le secours que vous sollicitez. Au surplus, l'indemnité de deux millions qui se paye chaque année à l'Ecole militaire devant cesser au mois de novembre 1787, je verrai, à cette époque, ce qu'il sera possible de faire en faveur de votre établissement. Je suis très sincèrement, monsieur, votre, etc...

Post-scriptum, de la main de Monseigneur: Personne ne connoît mieux que moi, monsieur, le mérite de votre établissement; personne n'en désire plus le succès, avec toute l'extension dont il est susceptible; personne aussi ne rend plus de justice à votre zèle, à vos sentimens patriotiques, à votre intelligence. J'en ai rendu compte au Roi, et Sa Majesté est très favorablement disposée pour aider vos efforts; mais M. le Maréchal de Ségur s'étant absolument refusé à toute assignation sur l'Ecole militaire, je ne puis que vous promettre de lui en parler encore. En attendant qu'il y ait une décision à cet égard, je pourrai vous procurer quelques secours pour achever votre bâtiment (23); mais je ne puis trop vous exhorter à borner quant à présent vos vues, et à vous attacher à perfectionner de plus en plus votre utile établissement plutôt qu'à l'augmenter autant que vous paroissez le désirer.

On voit avec quel art les ministres de l'ancien régime savaient donner de l'eau bénite de cour. Après le refus catégorique formulé dans la lettre même, un post-scriptum «de la main de monseigneur» devait mettre quelque baume sur la plaie, tout en exhortant le trop ambitieux philanthrope à «borner ses vues», et à renoncer à un projet irréalisable pour «s'attacher à perfectionner son utile établissement».

Il ne restait à Pawlet d'autre parti que l'attente et la patience. Il attendit, et en avril 1787 Calonne fut renvoyé du ministère. Cette même année, en novembre, expirait le privilège de la loterie de l'Ecole militaire et cessait par conséquent le paiement de l'annuité de deux millions dont le trésor payait l'intérêt à cette école; il devenait donc, possible, comme l'avait demandé Pawlet, en «faisant un contrat de 40.000 livres de plus», de créer, au profit de l'Ecole des orphelins militaires, un capital susceptible de fournir à celle-ci le secours annuel dont elle avait besoin. Est-ce là le moyen qui fut employé? Je l'ignore: ce que l'on apprend par trois témoignages qu'on trouvera plus loin, ceux de Thiéry, de Pictet de Rochemont, et de l'écrivain anglais du *Repository*, c'est qu'en 1787 intervint enfin une décision accordant au chevalier Pawlet les 32.000 livres annuelles qu'il avait sollicitées.

-----

Nous sommes arrivés à l'époque où Pawlet a obtenu du roi la promesse d'un secours annuel de 32.000 livres, et où il se dispose en conséquence à réaliser son projet d'agrandissement de l'Ecole des orphelins militaires, qui avait déjà quinze ans d'existence. C'est à ce moment que, dans son *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris* (24), Thiéry consacre quelques pages à une notice sur cet établissement. C'est alors également que le Genevois Pictet de Rochemont le visite et rend compte avec admiration, dans le *Journal de Genève*, de ce qu'il a vu; et qu'un Anglais, après avoir lu la relation de Pictet de Rochemont, veut voir à son tour cette remarquable maison d'éducation, et la propose ensuite à ses compatriotes, dans un article du *Repository*, comme un modèle à imiter.

Je vais reproduire ces trois témoignages, qui se confirment et se complètent l'un l'autre. La notice de Thiéry et la relation de Pictet de Rochemont, comme je l'ai déjà fait observer, étaient restées ignorées des fondateurs de la *Société pour l'instruction élémentaire*, en 1815, et sont publiées ici pour la première fois.

Voici d'abord l'extrait du *Guide à Paris* (25):

(23) Il s'agit évidemment de réparations au bâtiment de la rue de Sèvres.

(24) *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, et description raisonnée de cette ville, et de tout ce qu'elle contient de remarquable, par M. Thiéry. A Paris, chez Hardouin et Qatthey, 2 vol. in-12, 1786-1787. - L'auteur de ce *Guide*, Luc-Vincent Thiéry, ancien avocat, membre de plusieurs académies, du *Lycée des arts* et de la *Société libre des sciences et arts de Paris*, était né à Paris en 1734 (Quérard).

(25) Tome II, pages 554-559.

*ÉCOLE DES ORPHELINS MILITAIRES (26), EN FAVEUR DES FILS DES VÉTÉRANS DE TOUS LES GRADES MILITAIRES.*

*Cette Ecole, située à l'extrémité droite de la rue de Sève (27), près le boulevard, a été instituée en juin 1773 par M. le comte de Pawlet (28), qui veut bien consacrer ses soins et sa fortune à cet établissement gratuit.*

*Comme son but étoit d'y faire l'essai d'un plan d'éducation publique, qui ait pour objet l'art de tirer le meilleur parti possible de tous les individus de quelque génie, naissance ou caractère qu'ils puissent être, il y a réuni des professeurs pour tous les genres de connoissances.*

*Les élèves, au nombre de 192, y sont entretenus aux dépens de M. le comte de Pawlet. Ils y sont instruits dans tous les genres quelconques, chacun suivant ses dispositions. Les élèves avancés dans chacun de ces gens servent de sous-professeurs aux autres.*

*Il faut être fils de vétéran pour y être admis, et l'on ne fait exception à la règle qu'en faveur des gentils-hommes les plus pauvres et des plus anciennes maisons, qui sont obligés, lorsque leur père n'a pas servi, de prouver au moins huit degrés de noblesse.*

*Ils sont vêtus d'un uniforme bleu à collet rouge, veste, culotte et bas blancs.*

*Les fils de soldats y apprennent ou des sciences ou des métiers, selon leur intelligence.*

*Les fils d'officiers et gentilshommes y ont les mêmes ressources, dans tous les genres, pour leur éducation.*

*Comme cette institution a pour objet de former de bonne heure le jugement des enfans, les élèves y sont divisés en quatre bandes ou divisions distinguées par la couleur de leurs épaulettes.*

*A la tête de chacune de ces divisions sont, en qualité de commandans, ceux qui l'ont mérité par leur sagesse et leurs progrès. Leur grade est annoncé par leurs épaulettes.*

*Tous ces jeunes chefs sont commandés par un d'entre eux, et forment ensemble un conseil, qui juge de tout ce qui se passe de bien ou de mal dans cette maison, et décerne ensuite les peines et récompenses d'après les réglemens donnés par M. le comte de Pawlet.*

*Ce chef, qui prend le titre de major, n'a de crédit qu'autant qu'il est au conseil; il est, comme tous les autres, tellement assujetti à l'ordre, que le (sic) sentinelle le plus jeune, le caporal ou l'officier de garde, pourroient provisoirement le mettre aux arrêts jusqu'à l'heure du conseil, s'il venoit à prévariquer dans quelque circonstance que ce fût. Mais lorsque sa conduite est régulière, il fait les fonctions d'inspecteur général dans la maison, où il n'a d'autorité que pour faire le bien.*

*Il n'y a point de distinction pour la nourriture, il n'y en a que dans les tables, afin d'y réunir ceux dont les naissances sont les plus analogues: l'auteur de cet établissement croyant que l'on doit élever les hommes comme ils doivent se trouver dans la société; de manière que ceux qui sont d'une naissance supérieure apprennent à avoir pour leurs inférieurs cette bonté compatissante qui forme le lien et l'harmonie dans la société; et que les subalternes aient pour leurs supérieurs cet attachement de subordination qui concourt à la même harmonie.*

*Il n'y a aucune espèce de domestique dans la maison; les élèves s'entr'aident les uns les autres. Les fils de soldats, qui, n'ayant que des dispositions communes, consacrent peu de tems à l'étude, sont chargés des travaux et des soins domestiques, ce qui les soustrait à l'oisiveté. Quant à ceux qui font des progrès dans les sciences et dans les arts, ils aident ceux des gentils-hommes qui ont le moins de facilités pour les choses relatives à l'éducation analogue à leur naissance; ils dirigent en même tems les travaux de ceux qu'on nomme corvéables, ainsi que tout ce qui est relatif à l'ordre et aux soins domestiques.*

*Pour donner plus d'ensemble à la récréation du soir, M. le comte de Pawlet a fait construire dans cette maison une très vaste salle d'exercices où les élèves s'assemblent et se forment en colonnes, et marchent tous d'un pas cadencé au bruit des instrumens, ce qui, en donnant de la justesse à leur oreille, les forme en même temps à une régie perpétuelle.*

*Tout se passe avec le plus grand ordre dans cette institution; lors même que les enfans se trouvent pressés de satisfaire à quelques besoins, ils y vont par petites bandes, et sont escortés par un factionnaire.*

*On a remarqué que les progrès en tout genre qui se font dans cette école, proviennent de la réunion des fils de soldats aux nobles, parce que de la permission que l'on accorde a ceux de la classe subalterne de*

**(26)** Cet établissement doit son origine à la rencontre que M. le comte de Pawlet fit dans le bois de Vincennes d'un enfant, qui, ayant perdu son père mort à l'Hôtel des Invalides, s'étoit retiré, faute d'asile, dans ce bois, où il vivoit de mendicité, et où il étoit prêt à succomber sous une fièvre brûlante. Instruit, par les démarches qu'il fit pour s'assurer de la naissance de cet enfant, que tous ceux de cette classe étoient à peu près également malheureux, il résolut de former en leur faveur cet établissement. (Note de Thiéry.)

**(27)** Au dix-huitième siècle on écrivait indifféremment Sève ou Sèvres.

**(28)** Ce titre de comte, pris par Pawlet ou donné à celui-ci par Thiéry, est un titre de fantaisie.

*profiter des maîtres des nobles à raison de leurs dispositions, il s'ensuit que les progrès sont aussi proportionnés et excitent l'émulation. D'ailleurs, comme plusieurs d'entre eux se destinent aux arts de la peinture, sculpture, gravure et musique, etc..., ils portent le goût de ces arts dans l'ensemble de cet établissement.*

*Nous nous faisons un devoir de faire part au public de ce dont nous avons été témoins dans cette école: M. le comte de Pawlet ayant eu la complaisance de faire venir devant nous quelques-uns de ses jeunes élèves, nous leur avons entendu lire des traductions de passages d'auteurs latins, écrites avec élégance et pureté, des parallèles de grands hommes faits par eux avec beaucoup de justesse. Ils traduisent avec la même facilité le françois en latin et en allemand. Nous avons admiré des exemples d'écriture faites par des enfans de douze ans pour servir de modèles aux commençans. Nous avons vu des tableaux d'histoire, composés et peints par quelques-uns d'entre eux, et M. le comte de Pawlet a bien voulu nous octroyer et faire le cadeau d'une épreuve de la première planche gravée en février 1780 par un élève de cette école. Elle représente un guerrier assis, le bras droit appuyé sur son bouclier; l'on y remarque un burin hardi et vigoureux, qui annonce le plus grand talent en ce genre.*

*Nous y avons entendu avec le plus grand plaisir des trios à grand orchestre, chantés et exécutés par ces enfans avec toute la précision et l'ensemble possibles.*

*Le Roi, pour encourager cet établissement, vient d'accorder un secours annuel de 32.000 livres pour tenir lieu des revenus des capitaux que l'auteur de cet établissement emploiera aux différentes acquisitions et constructions qu'il se propose de faire, pour rendre cette école un des plus beaux établissemens possibles.*

*M. le comte de Pawlet doit transporter son établissement, dans une couple d'années, entre Chaillot et le bois de Boulogne, où il vient d'acheter un terrain assez considérable, pour être employé à la culture du jardinage en tout genre: ce qui fournira l'occasion d'occuper utilement à un travail aussi proportionné à leurs forces que propre à les accroître, ceux des fils de soldats qui n'auront pas de disposition pour autre chose, afin de les soustraire à l'oisiveté, jusqu'à ce qu'ils prennent le parti ou du service ou d'un métier.*

*M. le comte de Pawlet, d'après les mêmes vues, vient de créer vingt-quatre places sous le nom d'élèves d'encouragement: elles sont destinées aux jeunes gens de toutes les naissances, qui, ayant déjà acquis dans un genre quelconque des talens assez supérieurs pour annoncer le plus grand mérite, n'auroient pas les moyens suffisans pour atteindre à la perfection qu'il sembleroit promettre. Ils trouveront dans cette maison le logement, la table et l'habillement de la couleur que bon leur semblera, et ne seront assujettis qu'à faire preuve de conduite, et qu'ils s'occupent essentiellement de l'objet qui a occasionné leur admission.*

*Par exemple, un jeune homme qui auroit les plus grands talens pour le barreau, trouveroit non seulement les moyens de faire son droit, sans qu'il lui en coûtât rien, et de suivre le barreau sans être exposé à avoir recours à des démarches, qu'une cupidité ou le besoin n'occasionnent que trop souvent, jusqu'à ce que, par des talens éminens, il soit en état de se faire connoître.*

*Il en seroit de même d'un peintre, d'un musicien, ou d'un homme de lettres.*

La relation de Pictet de Rochemont se trouve, comme je l'ai déjà dit, dans les numéros des 29 décembre 1787, 5 et 12 janvier 1788 du *Journal de Genève*. La voici (29):

#### LETTRE DE M. PICTET DE ROCHEMONT AUX RÉDACTEURS DU JOURNAL

*Messieurs,*

*Tout établissement qui a l'éducation pour objet mérite l'attention du public. Mais lorsque les principes et le régime d'un tel établissement sont consacrés par des résultats heureux, lorsqu'une telle institution sert surtout à prouver ce que peut la volonté d'un seul homme qu'inspire une vraie charité, le tableau en devient doublement intéressant*

*M. le chevalier Paulet (30), né d'une famille irlandaise établie en France, avoit servi dans les grades subalternes pendant les dernières années de la guerre d'Allemagne (31). Les difficultés de l'avancement l'avoient rebuté, l'indépendance que lui promettoit une fortune aisée le séduisit, et quoique fort jeune encore il quitta le service à l'époque de la paix [1763].*

*Il passa quelques années à Paris dans le tourbillon des frivolités, et sa vie entière auroit pu s'écouler dans cette oisiveté insouciant, si une circonstance heureuse n'eût développé le germe des vertus qui le distinguent aujourd'hui.*

*Il chassoit un jour dans la forêt de Vincennes. En cherchant un abri contre un orage qui survint, il vit un enfant de sept à huit ans étendu dans un fossé où l'eau le gagnoit et d'où il ne paroissoit pas avoir la*

(29) Je dois la copie de ce document à la complaisance d'un étudiant de l'université de Genève, M. Emile André, à qui j'adresse ici tous mes remerciements.

(30) On remarquera que Pictet de Rochemont donne au nom du «chevalier» la forme française.

(31) Il s'agit de la guerre de Sept ans.

force de se retirer. M. Paulet le secourut avec empressement, et le trouvant d'une foiblesse extrême il le fit transporter dans sa maison à Paris. Il apprit de cet enfant qu'il étoit le fils d'un soldat invalide; qu'après avoir perdu sa mère il avoit vécu d'aumônes; que depuis quelques jours il se sentoit malade; que ne sachant où se retirer et ne trouvant aucun secours, il avoit erré quelque tems dans la forêt jusqu'à ce que l'épuisement l'eût forcé à rester dans le lieu où M. Paulet l'avoit recueilli.

L'état de ce malheureux enfant émut profondément son bienfaiteur; il lui continua les secours que sa santé exigeoit; il eut la satisfaction de le voir se rétablir, et comme le bienfait attache à celui qui le reçoit, cet enfant, qui se trouvoit d'ailleurs d'un bon naturel, étoit déjà devenu, à l'époque de sa convalescence, un objet de vif intérêt pour son protecteur. Il le garda dans sa maison, se fit lui-même son instituteur et trouva dans la réussite de ses soins un charme qui le dégoûta bientôt de la vie dissipée qu'il avoit menée jusqu'alors.

Son pupille amena un jour chez lui un de ses jeunes camarades, et le supplia de le sauver aussi de la misère en le retirant chez lui. M. Paulet y consentit sans peine, et il eut ensuite la même condescendance pour quelques enfans de malheureux vétérans.

Il fit un plan d'éducation pour ses jeunes élèves, et il en prit occasion pour recommencer la sienne propre, que sa première vocation avoit rendue incomplète. Les progrès de ses écoliers répondirent à son zèle, et payèrent sa bienfaisance. Il se passionna pour des fonctions qui lui donnoient des jouissances si pures; ses élèves devinrent ses enfans; tous ses autres projets furent subordonnés à celui d'étendre l'utilité de ses soins; il se retrancha toutes les superfluités et réduisit sa dépense au nécessaire le plus étroit.

La fortune vint seconder ses devoirs charitables; en apprenant la nouvelle d'un héritage immense et imprévu, il fit le vœu «d'être pauvre toute sa vie». Il ne vit dans cet accroissement de richesses que les moyens de donner de l'extension à son plan, et dès lors sa maison se transforma en un séminaire (1773).

Il reçut de préférence les enfans des pauvres soldats. Il avoit partagé les misères de cet état; il avoit souvent réfléchi que le salaire des défenseurs de la patrie n'est pas proportionné aux maux qu'ils souffrent et aux dangers auxquels ils s'exposent. Il avoit conservé une préférence secrète pour les institutions militaires. Il s'étoit convaincu par l'expérience que l'on ne peut maintenir dans l'ordre un grand nombre d'individus que par une observation rigoureuse des lois établies. Il préféra donc la forme et la discipline militaire. Il espéra qu'en flattant le goût ordinaire des enfans pour les dehors de ce métier, il en obtiendrait plus facilement la soumission aux lois qu'ils se seroient chargés de faire exécuter eux-mêmes.

Il donna des ordonnances simples et claires à sa petite république. Il nomma des officiers qui en devinrent les chefs. Ceux-ci formèrent un conseil permanent, chargé de la puissance exécutive, et auquel il donna le droit d'élire ses membres en remplacement. Il établit une règle invariable sur la distribution du tems. Il chargea de la police une garde qui dut se relever tous les jours, dont les fonctions furent déterminées par un règlement particulier; et la première impulsion une fois donnée, il parut se réduire au rôle de conseil et d'ami.

Il sut se refuser à toute jouissance d'ostentation. Il établit une économie de moyens qui produisit une épargne d'argent, et pour pouvoir faire beaucoup il fit tout à peu de frais. En écartant de sa maison les domestiques payés, il éloigna la possibilité du commandement arbitraire et de l'obéissance passive; il maintint ses élèves dans un état de dépendance réciproque et leur apprit de bonne heure que les fonctions utiles n'avilissent point.

Chaque bas-officier fut chargé à son tour des détails courans du ménage, sous l'inspection d'un officier, qui lui-même rendoit compte au conseil. Ce bas-officier de semaine reçut le prêt chaque jour de marché et, secondé par le cuisinier du jour, il fut chargé des emplettes nécessaires à la famille. Les soins de propreté, qui ont une influence directe sur la santé, furent exigés à la rigueur. Il établit entre les élèves un échange mutuel de petits services. Leur toilette fut simple, mais propre, et, grâce à l'attention soutenue de leur bienfaiteur, jamais aucune négligence ne s'est glissée dans ces détails.

M. Paulet avoit dans le nombre de ses élèves quelques enfans de gentilshommes sans fortune. Déterminé à leur donner une éducation qui pût leur rendre dans la société le rang dont la misère les avoit fait tomber, il sentit que le principe d'égalité auquel il vouloit les soumettre devoit pourtant être modifié de manière à préparer peu-à-peu ces jeunes gens à la place qu'ils devoient occuper dans la société. Mais comme ces distinctions devoient être peu sensibles pour être sans danger, il leur donna à tous le même uniforme, leur fit faire le même ordinaire, les fit coucher dans les mêmes salles, astreignit les gentilshommes à présider la cuisine à leur tour, se bornant à les dispenser d'y mettre la main, et à leur accorder le privilège de manger ensemble.

M. Paulet donna au plan d'instruction toute l'étendue dont il étoit susceptible dans un établissement de ce genre. Il composa le cours d'études des gentilshommes de celle des trois langues (32), de la géographie, de l'histoire, de la littérature, des mathématiques, du dessin, de la musique, des armes, de la danse. Il eut soin de régler les occupations selon la naissance, l'aptitude et la destination probable de chaque individu. Il ne perdit point de vue l'importance des arts utiles et des métiers mécaniques. Il espéra former des hommes qui porteroient dans la société les avantages brillans d'une éducation soignée et l'exemple salutaire d'une

(32) On verra qu'outre le français, certains élèves apprenaient le latin, l'allemand et l'anglais.

morale pure. Il se prépara les moyens de développer le génie de ceux qui en montreroient le germe, et il ne négligea point d'établir dans sa maison une pépinière d'artisans honnêtes.

Il n'épargna rien dans le début pour organiser son établissement de la manière la plus favorable aux progrès. Il se procura des maîtres habiles, il simplifia les méthodes d'instruction, il monta des ateliers de différens genres. Peu à peu l'on vit se former des sujets capables de remplacer les instituteurs auprès des commençans. Le chef mit leurs talens à profit pour la communauté. Cette distinction doubla leur courage; ils s'instruisirent en enseignant; les efforts de leurs écoliers s'animent; et cette ressource, précieuse sous le rapport de l'ambition, le fut encore sous celui de l'économie dont M. Paulet ne cessoit de s'occuper.

Cet homme respectable eut la satisfaction de voir prospérer son établissement. Il réussit à placer avantageusement quelques sujets qu'il avoit formés; ses moyens pécuniaires s'accrurent par des héritages naturels et des dons gratuits, et il augmenta dans la même proportion le nombre de ses élèves, porté aujourd'hui à cent quatre-vingt-treize (33).

Dans les cas de concurrence pour l'admission des enfans, son choix fut toujours déterminé par une bienfaisance éclairée et des motifs conformes à ceux de l'institution. S'il a paru s'en écarter en dernier lieu en recevant dans son séminaire des jeunes gens de la cour, c'est qu'il faut être protégé pour réussir à être utile, et qu'à cette époque il avoit besoin d'être soutenu pour obtenir du gouvernement un emplacement spacieux propre à recevoir son établissement devenu trop considérable pour son local.

Dans une grande capitale les visites multipliées des curieux n'auroient pas manqué de faire perdre beaucoup de tems aux élèves. M. Paulet y a pourvu en fixant trois heures par semaine pour satisfaire à l'empressement de ceux qui lui seroient présentés. J'ai joui de cet avantage au mois de juillet de cette année. Les dehors de sa maison, placée hors de la barrière de Sèves, annoncent la simplicité du propriétaire. On juge à l'irrégularité et à l'incohérence des bâtimens que son plan s'est étendu peu à peu, et que les revenus ont toujours été absorbés par des choses utiles et pressantes. Un enfant de dix ans en uniforme bleu, le fusil sur l'épaule, nous arrêta à la porte cochère pour savoir ce que nous demandions: sur notre réponse il nous laissa entrer.

M. le chevalier Paulet nous reçut dans ce qu'il appelle «son salon des arts», qui est une antichambre meublée de tables de sapin et de chaises de paille (34). Après le compliment le plus honnête et le plus modeste, il nous dit, en nous montrant les tableaux et les gravures dont les murs étoient ornés: «Tout ce que vous voyez ici, messieurs, est l'ouvrage de mes enfans». Il vit à notre surprise que nous attendions une explication, et il nous fit l'histoire de son école de dessin. Il nous dit qu'il avoit commencé par prendre un maître pour mettre quelques-uns de ses élèves en état d'aller à l'académie; que ceux-ci avoient, selon l'usage de la maison, donné des leçons aux commençans, et que, dès lors, son école ne lui avoit plus coûté que les fournitures. Il nous ajouta qu'il y avoit à Rome deux de ses jeunes gens occupés à s'y perfectionner. Il nous fit observer un grand tableau à l'huile qu'un de ces deux derniers élèves avoit composé et exécuté sans secours. C'étoit une résurrection du fils de la veuve de Naïn. Il nous raconta que l'un des artistes que la curiosité avoit attirés après l'exposition du tableau avoit essayé de donner des conseils à l'enfant; qu'après lui avoir fait quelques observations générales, il avoit remarqué que le jeune homme que Notre-Seigneur rappelle à la vie tendoit ses bras vers sa mère avec trop d'action, que son regard étoit trop animé, qu'il étoit trop en vie, en un mot, pour un homme qui ressuscite. «Par les soins d'un médecin, je vous l'accorde, répondit le jeune artiste, mais par la volonté d'un Dieu!». Cette réponse pleine de génie et frappante de justesse parloit d'un enfant de treize ans.

M. Paulet nous introduisit ensuite dans les salles de travail. Ce sont de longues pièces garnies de deux rangs de tables qui remplacent chaque matin des lits de sangles relevés et noyés dans le mur. Nous fûmes frappés du silence et de l'ordre qui y régnoient. Une sentinelle chargée de la police se promenoit gravement d'un bout à l'autre. Notre arrivée ne donna de distraction à personne; chaque enfant paroissoit sérieusement attaché à son ouvrage. Ils étoient divisés par petites classes qui différoient par l'âge, le nombre et les occupations. Chacune étoit confiée à un élève chargé du rôle d'instituteur. Une heure plus tard, nous aurions pu voir les maîtres instruits par quelqu'un de leurs écoliers sur des sujets différens. Cette alternative de commandement et d'obéissance, qui varie l'état habituel d'égalité, assure les égards réciproques, forme ces jeunes gens à la douceur et à la patience, et grâce à la surveillance active de leur père adoptif, ne peuvent jamais dégénérer en des ménagemens coupables.

J'ai dit que les gentilshommes étoient privilégiés pour les études. Les enfans du peuple, qu'on destine à un métier mécanique, n'apprennent guère qu'à lire, écrire et chiffrer; mais M. Paulet permet à tous de

(33) Il y a en outre environ cent jeunes gens placés en apprentissage de divers métiers hors de la maison. (Note de Pictet de Richemont.)

(34) Toutes les dépendances de rétablissement portent le même caractère d'épargne. La dépense que le maître de la maison fait pour lui-même ne pouvoit guère être réduite. Il mange avec «es enfans, son équipage n'est qu'un chéttf cabriolet, son linge est grossier, se» habite sont râpé» et raccommodés, fin songeant à tout le bien que ce millionnaire a déjà fait par de semblables économies, oti trouve cette mesquinerie bien sublime. (Note de Pictet de Rochemont.)



s'essayer dans tous les genres. S'il trouve chez quelqu'un d'entre eux un désir ardent de s'instruire, un talent marqué, ou seulement une disposition naissante, il l'encourage de tout son pouvoir, et ne laisse dans la classe subalterne que ceux que la nature a condamnés à ne travailler que de la main. Le nombre et la variété des exemples qu'il a sous les yeux, et l'habitude de l'observation, ont perfectionné son jugement: il pressent la pensée des enfans avec une espèce de certitude, et non seulement il assortit les sujets et les vocations, mais il sait employer toutes les ressources de l'émulation pour hâter leurs progrès: il ne faut pas s'étonner si les résultats tiennent du prodige. Il nous fit remarquer un jeune homme de douze ans qui surveilloit une classe d'écriture, et lui dit de nous montrer son ouvrage. L'enfant tira de son portefeuille des églogues de sa composition qu'il nous lut en latin, en allemand et en françois, son latin étoit pur, son style correct, sa composition annonçoit de l'imagination et du goût. M. Paulet nous dit que comme il n'étoit pas gentilhomme il ne l'avoit mis à la littérature que lorsqu'il avoit senti son talent; et pour nous donner une idée de la rapidité de ses progrès, il nous apprit qu'il n'y avoit que quinze mois que l'enfant avoit commencé le latin. Il nous présenta ensuite un jeune homme de quatorze ans qui avoit une classe de géométrie, et nous pria de le questionner. Cet enfant nous répondit avec présence d'esprit et justesse, résolut des problèmes que nous lui proposâmes, et sur la demande de M. Paulet nous lut un parallèle d'Horace et de Boileau, en forme de dissertation critique, où le tact du littérateur se faisait déjà sentir. Nous remarquâmes un jeune homme de neuf ans qui dirigeoit les écoliers de dessin, dont la plupart étoient plus âgés que lui. Nous vîmes dans son portefeuille quelques échantillons de son talent, qui ne paroissoient pas être l'ouvrage d'un enfant de cet âge.

Un des élèves, qui étoit debout, immobile et oisif auprès d'une barrière, attira notre attention. Nous apprîmes de M. Paulet qu'il étoit en punition, et que, hormis les cas très rares où le coupable avoit mérité d'être privé de l'uniforme pendant un tems plus ou moins long, tous les châtimens de son école se réduisoient à une oisiveté forcée, dont la durée et la forme varioient selon la gravité du délit. Il nous apprit qu'il ne se mêloit point des condamnations lui-même, qu'elles émanoient du conseil qui avoit les ordonnances pour règle; qu'il évitoit même d'être présent aux délibérations, autant pour éloigner de l'exercice de la justice toute influence étrangère à la loi, que pour mettre ceux qu'il en a rendus dépositaires dans la nécessité de se servir de leur propre jugement, qui s'affermir ainsi par l'usage. Il nous dit que dans les cas difficiles le conseil lui dépuoit souvent un de ses membres pour le prier d'assister à la séance, qu'il se bornoit alors à donner son avis clairement motivé comme un simple membre de l'assemblée, après quoi il se retiroit pour laisser aux juges la liberté de se décider d'après leurs lumières.

Un bas-officier de dix à douze ans vint l'interrompre pour lui rendre compte qu'un écolier de la salle voisine ayant manqué à une sentinelle, il l'avoit condamné pour une heure à l'oisiveté. Nous fûmes voir le pénitent. M. Paulet lui demanda pourquoi il étoit en punition: il lui dit que c'étoit pour avoir répondu au factionnaire, qui lui ordonnoit de parler bas. «Mon enfant, lui dit Paulet avec douceur, je suis surpris que toi qui connois si bien la nécessité du silence et de l'ordre tu te sois mis dans le cas d'être puni par un de tes cadets». Il loua la sentinelle d'avoir su se faire respecter en suivant la consigne, et le bas-officier d'avoir fait son devoir, malgré ce qu'il devoit lui en coûter de punir son camarade. «Hors du service, nous dit-il ensuite, tous mes enfans sont égaux; mais comme j'exige que la police soit exacte, il faut que la discipline soit respectée».

Nous repassâmes dans le salon des arts pour entendre de la musique. Nous y trouvâmes un orchestre complet, dont le chef, âgé de quinze ans, jouoit très bien du violon et menoit avec beaucoup d'aplomb. Ils nous donnèrent des symphonies concertantes dans lesquelles chacun avoit un solo à son tour et le rendoit avec une aisance et une netteté admirable. Un autre écolier joua ensuite un concerto de harpe de la composition d'un de ses camarades, et nous entendîmes enfin une sonate de clavecin composée par celui qui l'exécutoit et qui nous surprit autant que le reste. Le tems nous manqua pour entendre jouer seul un maître de violon qui avant l'âge de quinze ans avoit déjà fait un opéra, dans lequel M. Paulet nous dit qu'il annonçoit beaucoup de génie.

Nous descendîmes dans la grande halle pour voir défile la parade qui s'y rassemblent. Nous trouvâmes tous les élèves en bataille, dans un alignement, une immobilité, un silence parfaits. Le major, jeune gentilhomme de seize ans, le plus âgé de tout le séminaire, le président du conseil, étoit hors du rang, l'épée à la main; à son commandement la troupe s'ébranle au pas redoublé pour former le cercle. Le conseil se rassembla dans le centre; chaque officier fit le rapport de sa troupe pour les vingt-quatre heures. Les accusés furent admis à se justifier: on entendit les témoins; on délibéra, et lorsqu'on fut d'accord le major rendit compte à haute voix du nombre des coupables, de la nature des délits et des châtimens ordonnés. La troupe défila ensuite dans le plus grand ordre, ayant en tête une bande de douze instrumens à vent, tous élèves de la maison, et qui jouèrent une marche composée par l'un d'entre eux.

«Vous voyez, nous dit alors notre guide, un échantillon de la manière dont nous remplissons notre tems. Nous nous levons à cinq heures en toute saison; nous disons notre prière, nous arrangeons nos salles et faisons notre toilette. Nous déjeunons ensuite avec du pain, après quoi nous nous mettons à l'ouvrage. Pour prévenir le dégoût, nous changeons souvent d'occupation et nous rapprochons les études opposées pour qu'elles nous délassent les unes des autres. Nous dînons à onze heures avec de la soupe et un plat de

viande, et nous ne sommes jamais plus de vingt minutes à table. Après dîner nous faisons une promenade militaire au son du tambour, ou nous nous exerçons dans le hangar destiné à la gymnastique. Le son d'une cloche ou d'une batterie de la caisse nous rappelle aux ouvrages sédentaires jusqu'à six heures que nous les quittons pour souper. Dans la belle saison, après ce repas qui consiste en une soupe et des légumes, nous faisons ordinairement encore une promenade; en hiver nous donnons un peu de musique, mais à neuf heures précises tout repose dans la maison. Quant aux ouvriers en apprentissage, j'ai quelques ateliers chez moi, et les jeunes gens que vous voyez en reste sont des horlogers, des graveurs, des cordonniers qui ont quitté l'ouvrage pour la parade. Ceux-là sont soumis à la discipline de la maison. Il y en a un grand nombre que, manque de place, j'ai dû confier au dehors à des maîtres de leur métier: mais pour nourrir autant qu'il dépend de moi les bons principes que j'ai cherché à leur donner, j'exige qu'ils viennent passer les dimanches avec mes autres enfans. Une partie du jour de repos est destinée aux exercices religieux, le reste à des délassemens utiles. Quoique mes enfans soient toujours occupés, ils ne sont point excédés de travail et vous pouvez en juger par leur air de santé. Leurs progrès sont rapides parce que je trouve des ressources infinies dans les encouragemens de l'honneur et dans l'attachement qu'ils ont pour moi. J'ai banni ces punitions corporelles et arbitraires, dont on est forcé d'augmenter journellement la rigueur pour en conserver l'effet. Les écoliers négligens sont assez punis par la lenteur de leurs progrès et l'humiliation de travailler sous leurs cadets. Ceux qui pèchent contre la discipline et la police sont punis par la loi, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Ils me voient toujours peiné de leur faute et disposé à adoucir leur châtement si j'étois le maître.

«Vous avez pu vous apercevoir que je loue beaucoup ceux qui se distinguent. Les éloges donnent aux bons sujets le désir de les mériter. Je ne cherche qu'à diriger leur amour-propre. Je n'affiche jamais le dessein d'humilier, mais j'effraye quelquefois l'écolier, qui se croit instruit, par le tableau de ce qu'il ignore. Ce n'est pas tant le désir de prévaloir que celui d'apprendre que j'excite parmi mes enfans. J'ai les yeux ouverts sur les germes d'envie que l'émulation pourroit développer. L'instruction est subordonnée aux soins qu'exige le caractère. Mes principaux efforts sont dirigés vers l'éducation des cœurs, et tous mes enfans sont unis par les liens d'une bienveillance mutuelle. C'est surtout par ses rapports avec la morale qu'ils apprennent à connoître la religion. Suffisamment instruits de ses dogmes pour être admis à la communion, ce n'est plus ensuite que de ses préceptes et de leur application que je les instruis. Comme la tolérance est une branche de la charité, je n'ai point exclu les protestans de ma maison: j'en ai quelques-uns sur lesquels les prêtres ont voulu m'inquiéter, mais j'ai obtenu d'être le maître chez moi. Ces jeunes gens, instruits dans la religion de leurs parens, font très régulièrement leurs dévotions à la chapelle de Suède (35). Nous avons encore quelques commençans que vous ne voyez point ici. Je m'applaudis tous les jours d'avoir eu l'idée d'offrir le logement, le vêtement et la table à un certain nombre de jeunes gens dont le talent s'annonce d'une manière brillante dans une carrière utile quelconque, et qui n'ont pas des moyens pour se soutenir dans la capitale où ils trouvent d'ailleurs des secours gratuits d'instruction. J'ai été obligé de borner à vingt-quatre le nombre de ces «places d'encouragement». Peut-être pourrai-je les multiplier dans la suite, et j'ai même l'espérance de faire bientôt participer les étrangers aux avantages dont jusqu'à présent je n'ai pu faire jouir que les sujets du roi».

Il nous développa alors le plan de son nouvel établissement dans lequel il se propose de porter jusqu'à huit cens le nombre de ses élèves, en y comprenant trois cens pensionnaires, logés séparément dans la même enceinte, soumis à la même discipline et élevés dans les mêmes principes. Tous les secours qui achèvent l'éducation du gentilhomme, et les ateliers de tous les arts et métiers, s'y trouveront réunis, La munificence du roi (36) et la bienfaisance de quelques particuliers, excitée par le spectacle de l'institution dont je viens de présenter le tableau, ont complété les fonds considérables que demande cette entreprise, et rien ne paroît devoir en empêcher la prochaine exécution.

Tous les hommes qui par leur place peuvent influencer sur les établissemens d'éducation publique, trouveront sans doute dans celui-là un modèle aussi près de la perfection que la nature des choses humaines puisse le permettre. On en essayera peut-être des imitations partielles, mais c'est surtout le dévouement entier de son auteur qu'il faudroit imiter. Cet homme extraordinaire a trouvé dans son cœur bien plus que dans son génie les moyens de ce grand bienfait; ses élèves sont ses enfans dans toute l'énergie du mot et le tendre attachement dont ils payent ses soins n'est pas la circonstance la moins touchante pour l'observateur de cette nombreuse famille. Lorsque ce chef parcourt leurs salles de travail, lorsqu'il s'arrête pour les questionner, lorsqu'il encourage leurs efforts ou qu'il partage leurs plaisirs, ce n'est point avec un respect

(35) A cette époque, et jusqu'en 1789, tout culte public protestant était interdit à Paris; mais, en vertu des privilèges accordés aux ambassadeurs, le culte réformé pouvait se célébrer dans les chapelles particulières des ambassades des puissances protestantes; et celles-ci admettaient à leurs cérémonies religieuses les réformés français.

(36) Sa Majesté accorde à M. Paulet une somme annuelle de 32.000 livres pour lui tenir lieu de la rente des capitaux qu'il destine à ses nouveaux bâtimens. (Note de Pictet de Rochemont.)

mêlé de crainte que les regards se posent sur lui; la confiance brille dans leurs yeux, on sent que c'est à un ami qu'ils parlent.

*Il est difficile de décider si cet homme de bien n'est pas encore plus heureux qu'il n'est respectable. Les jouissances de sa sensibilité sont aussi étendues que les effets de sa bienfaisance, dont on ne peut assigner les bornes. Lorsqu'un de ses enfans, parvenu à l'âge où il peut tirer parti de son éducation pour lui-même et pour la société, trouve au dehors une place avantageuse, il le voit s'éloigner sans regrets: le but de ses sollicitudes est rempli: il a fourni un citoyen utile; ses vœux et ses bénédictions l'accompagnent; et les larmes de joie qu'il répand en apprenant ensuite ses succès, en recevant les témoignages de sa reconnaissance, prouvent assez qu'il est des plaisirs sur lesquels on ne se blase point.*

*Peut-être l'âme honnête de quelque riche s'ouvrira-t-elle par cet exemple au désir de se créer un bonheur si pur, de mériter ainsi les respects de la génération présente, et les hommages de la postérité.*

*Heureux le pays qui auroit donné naissance à un tel citoyen!*

Quant à l'article inséré dans le *Repository* (37) en 1788 il a été analysé en partie, comme je l'ai dit, dans l'ouvrage de M. de Laborde (*Plan d'éducation pour les enfans pauvres*, Paris et Londres, 1815). Je ne le reproduirai pas en entier; je me bornerai à en traduire les passages les plus intéressants. On y trouvera quelques traits qui sont aussi dans la relation de Pictet de Rochemont, mais que je n'ai pas cru devoir supprimer, parce qu'il est intéressant de voir le témoignage de l'écrivain genevois confirmé par celui du visiteur anglais (l'adage dit: *Testis unus, testis nullus*):

*Vos théories sont bonnes, mais impraticables. Telle est la réponse à laquelle doit s'attendre quiconque propose un nouveau plan d'éducation... Cette objection ne pourra pas être faite au plan que nous allons exposer en détail. Ce n'est pas un roman que l'on offre au public pour l'amuser, c'est l'histoire d'une institution qui existe réellement à Paris. On en trouve une bonne description dans le Journal de Genève de décembre 1787. Mais le chevalier Paulet (38) a donné à celui qui écrit ces lignes l'occasion de tout voir et de tout vérifier par lui-même: il lui a raconté l'origine et le développement de ses idées sur l'éducation; et les détails qui suivent sont la reproduction fidèle du récit fait par le chevalier lui-même.*

*Le chevalier Paulet trouve dans sa situation un avantage que ne peuvent posséder tous les maîtres d'école. Ayant la liberté d'appliquer ses élèves à la profession pour laquelle ils paraissent le mieux faits, il n'a pas à craindre qu'on lui demande de faire un mathématicien d'un enfant que la nature a destiné à quelque profession manuelle. Les caprices des parents ne viennent pas contrarier ici les intentions de la nature. Il est vrai que les fils de gentilshommes sont appliqués aux études, tandis que les enfans qu'il destine à un métier apprennent seulement à lire, à écrire et à compter. Mais le chevalier n'arrête personne dans le libre et entier développement de ses talents; et comme il a acquis, par une longue observation, l'art de connaître l'étendue du génie d'un enfant, et de deviner sa tournure d'esprit, malgré l'inconstance de cet âge, ses succès sont incroyables. Un jeune garçon âgé de douze ans, fils d'un soldat, nous a lu une pastorale de sa composition, en trois langues; et la pureté du latin et du français nous fit bien augurer de celle de l'allemand. Beaucoup d'entre eux sont de bons traducteurs, et quelques-uns parlent assez bien l'anglais. Un jeune homme de quatorze ans était chargé de l'enseignement d'une classe de géométrie; et il nous lut, en même temps, une dissertation sur Horace et Boileau, qui montrait de l'esprit et du jugement. Deux des élèves de l'école ont été envoyés à Rome pour s'y perfectionner dans la peinture: les appartements sont ornés de leurs dessins. Le chevalier nous fit voir un tableau peint par l'un d'eux, et qu'il avait exécuté sans aucune aide; le sujet est la résurrection du fils de la veuve de Naïm. Un artiste célèbre de Paris, après l'avoir beaucoup loué, avait fait quelques observations au jeune peintre: les regards du jeune homme rappelé à la vie lui semblaient trop animés. «Sa main, dit-il, se tend vers sa mère avec un geste trop vif: il est trop vivant pour un homme qui sort du tombeau». - «Dans mon opinion, répondit le jeune artiste, Jésus ne l'a pas ressuscité en médecin, mais en Dieu». Il avait treize ans. Le chevalier a vu se manifester aussi d'extraordinaires talents pour la musique, par cette liberté laissée aux dispositions naturelles. L'un de ses jeunes maîtres de violon, âgé de quinze ans, a fait un opéra qui, dit-il, révèle du génie: et nous avons entendu un concerto de harpe, une sonate de clavecin, et de très agréables symphonies, dont les compositeurs se trouvaient parmi les exécutants. Il eût été impossible à ceux qui n'auraient pas vu les musiciens de deviner leur âge.*

*On rapporte qu'un président au Parlement de Bordeaux, qui était venu visiter cette institution, fut si frappé du talent montré par un jeune homme de quatorze ans dans l'enseignement qu'il donnait à sa classe, qu'il le demanda au chevalier pour en faire le précepteur de son fils âgé de huit ans. Le passage alternatif du rôle d'élève à celui de maître doit certainement faire de cette école une pépinière de bons instituteurs.*

(37) *The Repository, containing various political, philosophical, literary, and miscellaneous articles*. London, printed by W. Justins, 35, Shoemaker Row, Blackfriars; 2 vol., 1788-1789. - L'article en question se trouve dans le n°8, du 16 avril 1788 (tome 1er, p.429) ; il est intitulé: *Original article: Anaccount of a remarkable establishment of éducation at Paris*.

(38) L'essayiste anglais écrit ce nom, comme Pictet de Rochemont, sous sa forme francisée.

Quand les agrandissements projetés auront été exécutés, et que le chevalier aura dans sa maison trois ou quatre cents jeunes garçons principalement destinés aux métiers, avec des ateliers et de bons maîtres d'apprentissage, on ne peut douter qu'il ne forme en peu de temps des artisans excellents en tout genre. Toujours attentif à consulter la nature, il note les premiers mouvements de la curiosité chez un élève à la vue des métiers divers dont il est entouré. Si un jeune novice se montre inquiet et préoccupé à la vue d'une machine dont il voudrait découvrir le principe, son sage directeur voit là l'indication d'une voie à suivre; et, habituant les doigts de l'enfant à manier le crayon, et sa tête à calculer, il lui offre constamment de nouveaux modèles, en l'engageant soit à les copier, soit à exercer sa propre faculté d'invention. De plus, toutes les professions étant réunies dans la maison, les futurs artisans acquerront ainsi une universalité de connaissances, et se perfectionneront par la lumière qu'ils réfléchiront les uns sur les autres. Aujourd'hui, au contraire, la plupart des artisans ne connaissent pas même bien leur propre profession, parce qu'ils ont été limités à celle-là seule.

On donne autant d'attention à la morale qu'à la culture de l'esprit. «Je ne puis pas, dit le chevalier, faire des hommes distingués de tous mes élèves, mais ils peuvent tous devenir des honnêtes gens». Très différent en ceci de nos modernes philosophes, qui veulent séparer la morale de la religion, afin de pouvoir les détruire plus aisément l'une après l'autre, le chevalier s'efforce de les unir. Il avait composé un catéchisme aussi simple que possible, contenant les préceptes qu'il voulait inculquer; et, trouvant absurde de tourmenter les facultés d'un enfant en l'occupant de ce qui requiert la raison d'un homme, il avait décidé que cette partie de l'instruction serait placée en dernier lieu, pour être alors l'objet d'un soin particulier: mais on lui a fait sur ce point tant de représentations, et il connaît si bien le zèle officieux des bigots, toujours prêts à calomnier les intentions les plus innocentes, qu'il s'est décidé à faire usage de nouveau du catéchisme ordinaire, et c'est celui-là que l'on enseigne aux enfants. Mais, en dépit des criailleries de quelques prêtres, il a des protestants dans sa maison; et, comme ils sont élevés de la même façon que les catholiques, il obtient chez les uns et chez les autres non pas la simple tolérance, mais une véritable unanimité de sentiments.

Il ne manque pas une occasion de leur présenter un bon exemple à côté d'un bon précepte. Ayant appris un jour qu'un soldat avait fait une action de courage très éclatante, et qui faisait l'admiration de Paris, il invita ce brave à dîner, et chargea ses enfants de le recevoir au milieu d'eux; mais il priva de cet honneur ceux qui ne s'étaient pas assez bien conduits pendant l'année. Les registres furent ouverts, plusieurs furent exclus; et leur douleur fut si grande, qu'il dut leur permettre de venir, après le dîner, boire à la santé du brave homme. Cette circonstance les frappa tellement, que depuis ce temps ils n'encoururent plus de punition...

...Quand le chevalier aura réalisé les perfectionnements qu'il médite, et qu'il possédera dans sa maison les ouvriers nécessaires, il n'aura plus recours aux services d'aucun artisan du dehors. Il a décidé en particulier de faire cultiver une grande étendue de terrains, et de former un grand nombre de jardiniers: non seulement afin de munir ainsi ses élèves de la ressource d'une profession utile, mais aussi pour mettre leur travail à profit et vendre les produits de son jardin dans la capitale. S'il se trompe dans ses calculs, c'est sa bienfaisance seule qui l'aura induit en erreur. Toujours poussé par les mobiles les plus élevés, il semble oublier tout ce qu'il a fait jusqu'à présent, pour ne songer qu'à ce qu'il pourra faire encore. L'exécution de ces nouveaux plans demandant des ressources proportionnées à leur étendue, le roi lui a accordé une somme annuelle de 32.000 livres pour remplacer l'intérêt du capital qu'il doit consacrer à ses nouvelles constructions, dont le plan pourrait servir de modèle à tous les établissements de ce genre.

Cet homme respectable se consacre entièrement au soin de sa grande famille; toutes ses pensées, toute son activité appartiennent à ses enfants. Il n'a d'autre équipage qu'un petit phaéton, et n'est vêtu que de toile grossière et d'un habit tout simple. Cette négligence de sa personne a quelque chose de touchant et de noble; elle prouve l'entier oubli de soi-même, et une parfaite indifférence pour tout ce qui n'est pas son but unique. Doué d'une grande activité, il entreprend toute chose sans confusion et sans bruit. Il étudie tous les caractères; il corrige les défauts des jeunes gens avec patience, et encourage ceux qui font bien par des louanges, destinées non pas tant à exciter l'amour-propre qu'à faire naître le désir de se surpasser soi-même. Quant à ceux qui ne réussissent pas, il ne les humilie jamais: «Ils sont déjà assez malheureux, dit-il, de manquer de capacité et d'application, et sont assez punis par la honte d'avoir à étudier sous de plus jeunes qu'eux-mêmes!». Une indulgence sage et réfléchie est le fondement de sa méthode. Il aime trop ses élèves pour ne pas être aimé d'eux. C'était chose très intéressante que d'observer leurs sentiments, différents selon les âges. Il n'y avait point en eux de crainte servile, mais une honnête confiance se lisait dans leurs regards. Ils répondent avec une assurance modeste à l'étranger qui leur parle. Il y a moins d'occasion de mécontentement dans cette maison que dans tout autre établissement d'éducation, parce que la plupart des jeunes gens y sont employés aux occupations qu'ils préfèrent, et parce que leurs études sont coupées par des récréations utiles et des promenades. Leur directeur s'intéresse à leurs amusements aussi bien qu'à leurs travaux. «Il faut qu'ils soient heureux pour être bons», dit-il.

La modestie de cet excellent homme est égale à sa bienfaisance. Son école, établie depuis quinze ou seize ans, est à peine connue à Paris. Cette obscurité est sa gloire; mais c'est chose heureuse pour le public qu'il en soit tiré, et on est en droit d'espérer qu'un si bel exemple ne restera pas sans imitateurs.

Le projet du chevalier Pawlet, dont parle Thiéry, de transporter son établissement entre Chaillot et le bois de Boulogne, ne se réalisa pas, j'ignore pour quelle raison. Mais l'*Ecole des orphelins militaires* n'en quitta pas moins les bâtiments qu'elle occupait près de la barrière de Sèvres. Au début de la Révolution, nous la trouvons installée dans l'ancienne caserne des *Gardes-Françaises* de la rue de Popincourt (39).

Pawlet paraît n'avoir pas été hostile à la Révolution, au moins au début. Il partageait les aspirations de son temps vers les réformes. J'en ai trouvé une preuve dans les procès-verbaux de l'Assemblée constituante. Le 20 mars 1790, il offrit à l'Assemblée un plan de sa façon pour l'organisation des milices auxiliaires, des travaux publics et de la police générale. Quelques jours après, le 24 mars, un membre rappela «*le don patriotique offert par M. Pawlet*»; sur quoi le procès-verbal ajoute: «*On a ordonné l'impression du projet de décret présenté par M. Pawlet, et autorisé M. le président à témoigner à ce citoyen la satisfaction de l'Assemblée sur l'utilité des travaux dont il s'occupe*». Je n'ai pas trouvé à la Bibliothèque nationale d'exemplaire de ce projet de décret, et les procès-verbaux de la Constituante n'indiquent pas que l'Assemblée en ait fait l'objet de ses délibérations.

La subvention annuelle de 32.000 livres accordée par Louis XVI en 1787 semble avoir été versée régulièrement à l'*Ecole des orphelins militaires* pendant les années 1788, 1789, 1790 et 1791. C'est du moins ce qu'on peut conclure d'une pétition de la section de Popincourt dont j'aurai à reproduire le texte tout à l'heure.

Mais si le chevalier Pawlet avait accepté la Révolution tant qu'elle resta monarchique, il devait regarder le renversement du trône comme une catastrophe. Il fut de ceux qu'alors un vertige égara. Au lendemain du 10 août, il émigra, abandonnant son école et ses élèves. Qu'est-il devenu? nul document ne nous l'a encore appris. On perd sa trace, il disparaît sans retour.

Quel allait être le sort de ses élèves, qu'il laissait sans ressources, sans moyens de subsistance? L'*Ecole des orphelins militaires* serait-elle fermée? traiterait-on en suspects les enfants qui s'y trouvaient, à cause des opinions monarchiques de celui qui avait été leur instituteur? On était au moment de la plus vive effervescence des passions révolutionnaires, au lendemain de ce siège des Tuileries qui avait coûté la vie à des milliers de citoyens de Paris, à la veille des sanglantes exécutions de septembre. Mais l'éducation de l'enfance était une des préoccupations dominantes à cette époque de généreuse exaltation; il se trouva sur-le-champ des hommes dévoués pour s'occuper des orphelins délaissés.

La section de Popincourt, dans son assemblée générale permanente, décida aussitôt de prendre sous sa protection les élèves de Pawlet, au nombre de cent vingt-cinq; elle leur fournit les premiers secours, leur choisit un instituteur, des administrateurs, des maîtres pour les divers enseignements. La caisse était vide: elle obtint du ministre des contributions publiques un premier versement de six cents livres, et décida d'envoyer une députation à l'Assemblée législative pour solliciter l'adoption par la nation de l'*Ecole des orphelins*, et la reconstitution d'un budget régulier pour cet établissement. Accompagnés de deux commissaires du Conseil général de la commune, et conduisant avec eux quelques-uns des jeunes élèves, les délégués de la section de Popincourt se présentèrent devant l'Assemblée législative le 29 août; l'orateur de la députation donna lecture de la pétition suivante (40), où l'on trouve, avec les formules ampoulées du vocabulaire de l'époque, l'expression énergique de sentiments sincères, de colère et de vengeance d'une part, d'humanité de l'autre:

*Législateurs,*

*La liberté que nous avons conquise en 1789 alloit nous échapper. De vils esclaves encensant encore l'idole du despotisme, se courbant toujours sous le sceptre de la tyrannie, vouloient, le fer à la main, forcer des hommes libres à les imiter. Les têtes de l'hydre renaissaient sans cesse. Enfin, fatigué de l'audace de*

(39) Un document manuscrit de 1791, signalé par M. A. Tuetey, montre l'institution de Pawlet logée dès cette date dans la caserne de Popincourt. C'est un «*Avis de la section de Popincourt au Comité des recherches de la municipalité, portant... que le chevalier Pawlet avait cent fusils dans une pension par lui tenue à la caserne de Popincourt, 5 juillet 1791*». (Alex. Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. 1er, p.274, n° 2429; Paris, 1890). On lit dans le *Guide à Paris* de Thiéry, t.1er, p.641: «*La première rue que l'on trouve à droite, en continuant celle de la Roquette, est celle de Popincourt. Le corps de caserne [du régiment des Gardes-Françaises] élevé sur la droite de cette rue contient deux compagnies de fusiliers, de cent vingt-cinq hommes chacune, et une de grenadiers de cent dix hommes*». Une note donne le renseignement suivant sur l'origine du nom de Popincourt: «*Ce lieu, qui originellement étoit un hameau, a pris son nom de Jean de Popincourt, premier président au parlement de Paris, qui y avoit une maison de campagne au quatorzième siècle*».

(40) Archives nationales, C, carton 162.

ce monstre, ennuyé de le revoir, le peuple, le 10 août 1792, l'a terrassé, il est mort, nos enfans ne le verront plus. Cette victoire à jamais mémorable a coûté, il est vrai, un sang bien précieux à la patrie, mais il sera vengé. Déjà des traîtres ont expié leurs forfaits; tous les coupables tomberont sous le glaive de la loi; le peuple l'a juré en présence des législateurs, nouveaux fondateurs de l'égalité. Oui, nous serons libres et égaux. En vain ces hommes abjects et stupides comptoient-ils sur un parjure; qu'ils se désabusent, il est plus que tems: qu'ils sachent que quand un peuple a juré de répandre tout son sang pour la défense de sa patrie, de la liberté et de l'égalité, il a aussi le courage de rester fidèle à son serment. Qu'ils ne croient point, ces énergumènes, que ce bon père de famille n'osera pas voler au combat, parce qu'il est le soutien de ses enfans. Plus d'inquiétude à cet égard; nous sommes tous les pères des orphelins de la patrie; nous les élèverons, nous les chérirons; à force de bienfaits nous tâcherons de leur faire oublier qu'ils ont perdu les auteurs de leurs jours; ils les retrouveront toujours en nous, nous en ferons de bons citoyens; ils seront des hommes parce qu'ils respireront l'air de la liberté.

Déjà la section de Popincourt, par un arrêté de l'assemblée générale permanente, vient de prendre sous sa protection cent vingt-cinq enfans de la patrie, abandonnés par la fuite de leur instituteur; d'un de ces hommes indignes de la confiance publique, pour ne pas dire plus en ce moment. En voici quelques-uns que nous vous présentons; ils sont dignes de toute votre sollicitude. Sans moyens, sans ressources, ils ont trouvé dans notre section tous les secours dont ils avoient besoin, et ce n'a été qu'hier pour la première fois que le ministre des contributions a bien voulu accorder une somme de six cens livres pour les besoins très urgens de ces jeunes infortunés. C'est aussi dans notre section qu'ils ont trouvé un instituteur, des administrateurs et des maîtres dans différentes sciences, qui tous se sont offerts avec le plus grand empressement et gratuitement pour le bien-être de ces enfans.

Si nous avons déjà quelques droits à la reconnaissance de ces infortunés; si nous les avons déjà pressés dans nos bras, si les premiers nous avons volé à leur secours, nul sans injustice ne pourroit ravir à la section de Popincourt cette institution vraiment patriotique. Législateurs, c'est aussi l'objet de notre demande.

En perfectionnant cet établissement, en n'y recevant plus que les orphelins des citoyens qui sont morts et qui mourront pour la défense de la patrie, nous remplirons les intentions admirables du corps législatif, et certes cette institution vaudra mieux que celles qui jusqu'à présent n'ont été pour la plupart que des monumens de l'orgueil et du despotisme.

Législateurs, l'humanité, votre patriotisme vous fait un devoir de soutenir de tout votre pouvoir cet établissement national; vous le remplirez. Les veuves des citoyens qui ont combattu et ceux qui combattent sous les drapeaux de la liberté attendent de vous cette prompte justice; vous ne tromperez pas leur espoir. Leurs enfans ne peuvent être abandonnés, ils sont ceux de la patrie.

Nous ne pouvons vous dire encore précisément quels sont les fonds affectés à l'entretien de l'établissement des Orphelins militaires, mais il en est de certains, même nous savons déjà qu'ils recevoient un secours annuel de trente-deux mille livres par an, et la section de Popincourt nous fera bientôt connoître s'il en est d'autres. Ce sont ces fonds qui nécessairement doivent être employés à la nouvelle institution des Orphelins de la patrie, et nous en demandons la continuation.

Nous venons de nous présenter au Conseil général de la commune, qui, sentant l'urgence de notre demande, a député aussitôt deux de ses commissaires pour inviter les législateurs à y faire promptement droit.

Représentants de la nation, la section de Popincourt vous conjure, au nom de l'humanité et de la patrie, de prononcer sans délai la décision qui doit assurer le sort de cent vingt-cinq infortunés qui n'ont plus rien, qui attendent tout de vous, et consolider l'espoir des pères de famille, de ces intrépides défenseurs de la liberté et de l'égalité.

Suchet, Warnet.

Les commissaires soussignés nommés par la commune pour accompagner les membres de la section de Popincourt ont l'honneur de vous exposer qu'ils sont chargés de vous prier de prendre dans la plus grande considération la demande de la section et de vouloir bien ordonner que les fonds affectés primitivement à la dite institution leur soient remis et délivrés comme ci-devant sur leur récépissé ou ainsi qu'il vous plaira d'ordonner.

Dangé, Lasnier.

A la pétition est joint le pouvoir dont étaient porteurs les deux commissaires de la commune. Le voici:

Municipalité de Paris.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil général des commissaires des quarante-huit sections.

Du 29 août 1792, l'an quatrième de la Liberté et premier de l'Egalité.

Le Conseil général sur le rapport d'une députation de la section de Popincourt a nommé deux commissaires chargés d'accompagner les membres de la section à l'Assemblée nationale et s'assurer des fonds

existant ou qui doivent exister pour rétablissement des orphelins de la Patrie et ont été nommés MM. Dangé et Lasnier.

Signé: Pétion, maire; Méhée: secrétaire greffier adjoint.  
Pour copie conforme à l'original: Tallien, secrétaire greffier.

Le procès-verbal de la séance du 29 août 1792 rapporte simplement l'incident en ces termes: «Une députation de la commune de Paris se présente à la barre pour accompagner les commissaires de la section de Popincourt». Ils adressent une pétition à l'Assemblée nationale (41).

Quel accueil fit l'Assemblée à la pétition? Le procès-verbal se tait sur ce point; et c'est là justement ce que nous voudrions savoir.

Heureusement, en feuilletant la table des procès-verbaux de l'Assemblée législative, rédigée par les soins de l'archiviste Camus, j'y ai trouvé au mot Paulet la mention suivante:

«Paulet. Entretien de ses enfans, 29 août 1792. (Nota. Le décret manque au procès-verbal imprimé)».

Il y a donc eu un décret de l'Assemblée, rendu à la suite de la pétition de la section de Popincourt; seulement ce décret a été omis au procès-verbal imprimé (42). Guidé par cette indication, j'ai recherché ce décret aux Archives nationales et j'ai réussi à en découvrir une expédition authentique. La voici (43):

*Décret du 29 août 1792.*

*L'Assemblée nationale, sur la pétition des commissaires de la section de Popincourt, et sur la motion d'un de ses membres, après avoir décrété l'urgence,*

*Décète que provisoirement, il sera remis par la trésorerie nationale, à la disposition de la section de Popincourt, la somme de trois mille livres pour venir au secours des enfans abandonnés par le sieur Paulet.*

*Collationné à l'original par nous, président et secrétaire de l'Assemblée nationale, à Paris, le 1er septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.*

*Muraire, ex-président; G. Romme, secrétaire; Duhem, secrétaire.*

En marge, le sceau de l'Etat, avec cette double signature:

*En vertu du décret du 10 août 1792,  
Le premier septembre 1792, l'An IV de la Liberté,  
Au nom de la nation: Jo. Servan, Danton.*

J'ai rencontré encore un certain nombre d'autres documents relatifs à l'Ecole des orphelins de la patrie, qui nous renseignent sur son existence, depuis le moment de l'émigration de Pawlet jusqu'en septembre 1793. Il ne m'est pas possible de les reproduire tous. Je me contenterai de leur emprunter quelques indications.

Le 14 octobre 1792, la municipalité parisienne appelle l'attention de la Convention sur «la maison de bienfaisance située dans la section de Popincourt». Elle demande à l'assemblée d'accorder à cet établissement un secours provisoire de trente-deux mille livres. La pétition est renvoyée aux *Comités d'instruction publique et des secours*.

Le 24 décembre 1792, la Convention entend une lettre du ministre de l'intérieur, «qui adresse un arrêté de la section de Popincourt dont l'objet est de solliciter un nouveau secours de dix mille livres pour la maison des orphelins». La lettre est renvoyée au *Comité des secours publics*.

L'expression de «nouveau secours» semble indiquer que le secours provisoire de trente-deux mille livres avait été accordé. On ne trouve, il est vrai, aucune mention d'un décret relatif à cet objet, ni dans les procès-verbaux de la Convention, ni dans ceux du *Comité d'instruction publique*. Mais les procès-verbaux de

(41) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t.XIV, p.28.

(42) Il ne se trouve pas non plus au procès-verbal manuscrit, que j'ai consulté (*Archives nationales*, C, I, 63).

(43) *Archives nationales*, A, carton 116, n°1129.

la Convention offrent de nombreuses omissions. Quant au *Comité d'instruction publique*, auquel l'affaire avait été renvoyée conjointement avec le *Comité des secours publics*, il avait nommé un rapporteur en la personne de Léonard Bourdon (44); mais sans doute il avait ensuite reconnu que la question était plutôt de la compétence du *Comité des secours*. Et, en effet, c'est à ce dernier Comité seul que la lettre du ministre de l'intérieur fut renvoyée le 24 décembre.

Il existe aux Archives nationales (45) une pétition adressée au *Comité d'instruction publique*, à la date du 5 janvier 1793, par un officier des vétérans nationaux, pauvre et père de six enfants, nommé Waubert: il y raconte comment deux de ses fils, entrés dans l'établissement de Pawlet en 1789 et en 1791, en ont été renvoyés à cause de l'état de leur santé; et il prie le *Comité d'instruction publique* d'intervenir pour que ses enfants soient admis de nouveau dans la maison des «*Orphelins de la patrie*»:

*... Le pétitionnaire a fait tout ce qu'il a pu pour parvenir à donner à ses enfans une éducation convenable, surtout après avoir trouvé dans le ci-devant chevalier de Pawlet, instituteur de l'école des orphelins militaires à Popincourt, faubourg Saint-Antoine, une ressource, puisqu'il a bien voulu se charger, il y a quatre ans, de son fils aîné, âgé de douze ans, après avoir exigé de lui un trousseau évalué à trois cent trente livres qu'il a promis de remettre à l'expiration du terme de vingt ans de l'enfant, sortant, ce qui a été consenti et accepté par le citoyen Waubert, non sans gêne, ayant été obligé de donner cette somme audit Pawlet en espèces; deux ans après ledit Pawlet, qui étoit en 1791 au mois de mars, a encore offert au citoyen Waubert de se charger de son second fils, âgé de six ans, aussi moyennant un trousseau de cent livres en espèces aux mêmes conditions.*

*Mais, citoyens, le citoyen Waubert a l'honneur de vous faire observer que son fils aîné étant incommodé d'une poitrine très délabrée, ledit Pawlet le lui a renvoyé pour pourvoir à son rétablissement; quand il fut entièrement rétabli, il le reconduisit chez Pawlet au mois de juin dernier 1792, qui refusa de le recevoir et lui remit dans le même moment son second fils qui étoit incommodé pour lors; le citoyen Waubert lui a représenté qu'en agissant ainsi, il devoit lui remettre les trois cent trente livres pour l'un et les cent livres pour l'autre suivante d'après ses conventions, ce qui fut rejeté par ledit Pawlet qui déclara formellement n'avoir rien à lui remettre, de manière que les enfans sont revenus sans aucuns effets que ceux qu'ils avoient sur le corps.*

*D'après les représentations, citoyens, faites à ce sujet au citoyen Pétion, maire de Paris, ce dernier en écrivit audit Pawlet, qui n'a pas eu égard à ses demandes, de manière que ledit citoyen Waubert a été obligé de les ramener chez lui à sa charge, ce qui est douloureux et affligeant pour un père de famille ancien serviteur, qui dans cette circonstance s'est sacrifié pour le bien-être de ces deux enfans, en éprouvant une perte de quatre cent trente livres par l'injustice dudit Pawlet, qui depuis peu a quitté son institution, que la section de Popincourt avoit prise sous sa protection.*

*Persuadé, citoyens, que sa demande seroit accueillie par les administrateurs de ladite section, il s'est adressé à l'un d'eux à l'effet de se faire rendre raison de l'injustice dudit Pawlet et de les intéresser en sa faveur; la réponse a été de lui dire que cela ne les regardoit plus; il a cru devoir s'adresser à vous pour vouloir bien avoir égard à sa demande et à ses réclamations, pour en obtenir de vous justice, en vous présentant son exposé.*

*Daignez donc, citoyens, avoir égard à la position désagréable de cet infortuné père de famille, en lui procurant la faveur de faire rentrer ses deux enfans dans la maison des orphelins de la patrie à Popincourt; peut-être lui objecterez-vous, citoyens, que son fils aîné, ayant seize ans, est trop âgé; mais dans ce cas le troisième, qui va avoir six ans, pourroit occuper la place...*

Lorsque le Comité d'instruction publique eut à s'occuper des écoles militaires, il saisit cette occasion pour proposer à la Convention des mesures relatives aux élèves restés dans l'orphelinat de Popincourt. Le 16 avril 1793, on le voit préparer un projet de décret appliquant aux douze collèges qui dépendaient de l'*Ecole militaire de Paris* les dispositions du décret du 8 mars 1793 et portant à l'article 7 (46): «*Le ministre de la guerre est autorisé à répartir dans les douze collèges militaires les élèves de l'Ecole des orphelins de Popincourt*». Le 7 mai, le Comité décide d'ajouter à cet article une disposition ainsi conçue: «*Sauf à faire partir pour les armées de la République ceux desdits élèves qui sont âgés de dix-huit ans, et qui sont en état de porter les armes*». Mais cette disposition ne se retrouve pas dans le décret définitif.

(44) Une Notice des pièces adressées et renvoyées au *Comité d'instruction publique*, qui se trouve aux Archives nationales, mentionne une pétition des administrateurs provisoires de l'école des orphelins de Popincourt, dans laquelle ces administrateurs réclament le paiement de la somme de trente-deux mille livres. En marge de l'analyse de cette pétition, on lit: «*Rapporteur, Bourdon; les pièces lui ont été remises le 9 novembre*».

(45) F17, carton 1034, n°302.

(46) Décret portant que les biens formant la dotation des collèges seraient vendus, et que les traitements des professeurs et les bourses des élèves seraient désormais à la charge de la nation.



Dans sa séance du mardi 18 juin 1793, la Convention vota le projet de décret sur les écoles militaires, que lui présenta ce jour-là le *Comité d'instruction publique*. Lakanal, parlant au nom du Comité, disait au sujet de l'orphelinat de Popincourt: «*Nous avons annexé au projet que je vais vous soumettre les mesures que vous nous avez chargés de vous présenter sur l'école de Popincourt; elles serviront l'humanité et la patrie sans nuire aux finances de la République*». Voici les dispositions que la Convention adopta (elles forment les articles 3 et 4 du décret):

«*Le ministre de la guerre est autorisé à répartir dans les douze écoles militaires ceux des élèves de l'école de Popincourt qui, nés sans fortune, sont doués des dispositions nécessaires pour mettre à profit ce bienfait national de l'instruction publique.*

*Pourra même le ministre de la guerre placer les-dits élèves dans les établissements particuliers d'éducation qu'il jugera convenables, pourvu que l'entretien de ces élèves se trouve compris dans les sommes mises, à chaque trimestre, à la disposition dudit ministre pour les besoins des écoles militaires*».

Le second de ces articles avait été rédigé à la suite d'une pétition d'un certain Sironval, qui dirigeait, au n°18 de la rue Thévenot, un institut d'éducation appelé *le Musée*: il avait demandé que, lors de la répartition qui serait faite des élèves de l'orphelinat de Popincourt, il en fût placé vingt à vingt-cinq dans son établissement (47).

Mais la section de Popincourt avait pris en affection l'*Ecole des orphelins de la patrie*; elle vit avec chagrin le décret du 18 juin en ordonner la dissolution. Elle envoya donc à la Convention, le 21 juillet, une députation qui sollicita la conservation de l'Ecole et le vote des sommes nécessaires à l'entretien des élèves. La Convention fit droit à cette demande. Voici ce que dit le procès-verbal:

*Une députation de la section de Popincourt vient, avec des commissaires de la commune, présenter les élèves de la Patrie, et une pétition en leur faveur.*

*La section de Popincourt demande le rapport du décret qui lui enlève les élèves de la Patrie. La statue de la Liberté que nous portons dans nos fêtes, dit l'orateur, est sortie de l'école de Popincourt, et David lui rendrait justice dans le besoin (48).*

*Le président répond et les invite aux honneurs de la séance.*

*Sur la motion d'un membre:*

«*La Convention décrète la conservation provisoire de l'établissement de Popincourt, et renvoie pour le surplus au Comité d'instruction publique (49)*».

Le ministre de la guerre écrivit le 29 juillet 1793, au sujet de ce décret, la lettre suivante au président du Comité d'instruction publique:

*Un décret du 18 juin, citoyen président, me charge de répartir dans les collèges militaires et dans quelques établissements particuliers, à mon choix, les élèves de l'école de Popincourt; un décret du 21 juillet en suspend l'exécution provisoirement et porte qu'il sera, pour l'entretien et les besoins des élèves, fournir les sommes nécessaires, à la section de Popincourt, sous la surveillance du ministre de la guerre (50). Ce décret ne dit point par qui et sur quels fonds ces sommes seront fournies sous ma surveillance, la manière qu'elle est sans objet, à cet égard, pour le moment, tandis que le moment même la stimule par les plus pressantes considérations. Je vous prie donc, citoyen président, de déterminer le Comité à représenter à la Convention nationale que ce défaut de rédaction dans son décret du 21 juillet met en péril la subsistance de cent deux enfants qu'elle a adoptés par son décret du 18 juin et dont elle a même confirmé l'adoption par son décret du 21 juillet, et à lui proposer, comme conséquence du décret du 18 juin, de décréter que les sommes nécessaires à l'entretien et aux besoins des élèves de Popincourt seront remises sur les ordres du ministre de la guerre, et sur les fonds mis à sa disposition pour les dépenses des élèves des écoles militaires par les décrets des 25 janvier, 18 avril et 9 juillet, à la section de Popincourt, sur les états qu'elle en présentera, visés par les corps administratifs. Cette mesure est d'autant plus instante que ces enfants manquent de tout,*

(47) Archives nationales, D XXXVIII, carton 1, liasse 15. Se fondant sur l'obscurité du texte de l'article en question, le ministre de la guerre déclara qu'il ne se croyait pas en droit de placer des élèves de Popincourt dans l'établissement de Sironval (lettre du 4 juillet 1793, Archives nationales, F17, carton 1037, n°600-700).

(48) Ces mots prouvent que les beaux-arts n'avaient pas cessé d'être cultivés dans l'*Ecole des orphelins de la patrie*.

(49) Procès-verbal de la Convention, t.XVII, p.64.

(50) Cette phrase ne se trouve pas dans le décret du 21 juillet, tel qu'il figure au procès-verbal de la Convention. Il arrive fréquemment que le texte des décrets, dans le procès-verbal, est incorrect ou incomplet.

au physique comme au moral, sous la protection même que la Convention nationale leur accorde, laquelle ne peut avoir d'effet que sur un nouveau décret.

Le ministre de la guerre, J. Bouchotte (51).

On ne peut pas savoir si le Comité d'instruction publique fit corriger dans le décret du 21 juillet le défaut de rédaction signalé par le ministre de la guerre: ses procès-verbaux n'en parlent pas. Si on voulait juger de ce qu'il dut faire à cet égard par la sollicitude avec laquelle, on le voit, précisément à ce moment, pourvoir aux besoins des collèges de Paris (52), on serait fondé à croire que la section de Popincourt reçut sans délai, sur le crédit ouvert pour les dépenses des écoles militaires, les sommes nécessaires à l'entretien de ses orphelins.

Mais quelques semaines plus tard, le 9 septembre, Lakanal présentait à la Convention, au nom du *Comité d'instruction publique*, un décret qui fut voté par l'assemblée et qui prononçait la suppression de toutes les écoles militaires, celle d'Auxerre exceptée. Du même coup, l'école de Popincourt se trouva privée des ressources qui venaient de lui être attribuées: il ne restait plus qu'à fermer l'établissement (53). Sur la façon dont s'opéra cette liquidation, et sur les mesures prises pour assurer l'avenir des élèves, nous n'avons pas de renseignements. Une seule chose peut être affirmée avec certitude: la République n'abandonna pas les orphelins de Popincourt. Un jour peut-être quelque trouvaille heureuse dans les cartons des *Archives* nous en apprendra davantage sur leur destinée ultérieure et sur les mesures qui furent prises à leur égard au moment de la fermeture de la maison du chevalier Pawlet.

James GUILLAUME.

-----

(51) Archives nationales, F17, carton 1037, n°600-700.

(52) Le 7 août 1793, le *Comité d'instruction publique* obtint de la Convention le vote d'un décret portant qu'il serait mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 307.552 livres 2 sols 6 deniers pour les dépenses des collèges de Paris jusqu'aux vacances de 1793.

(53) C'est en effet ce qui arriva: un décret du 21 septembre 1793 (voir plus loin) compléta celui du 21 juillet précédent, en allouant à l'école de Popincourt sept cents livres par élève et par an, à prendre sur les fonds des écoles militaires. (Note de 1909).

(54) J'ai déjà dit plus haut que cette indication est inexacte: l'école de Popincourt ne disparut pas en septembre 1793. Le second article que je lui ai consacré, six ans après le premier, et qui va suivre, Contient l'histoire de cette école durant la dernière période de son existence, de septembre 1793 à messidor an III. (Note de 1909).